#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conseillers Municipaux en exercice: 33

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 4 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 4 juillet 2013 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

#### *PRÉSENTS* :

M. Jacques GAUTIER, Maire

M. Yves MENEL, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, M. Bertrand OLIVIERO, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints

M. Jean MAILANTZ, Questeur, Mme Martine GUERIN, Syndic

Mme Bella COUCAL, Mme Frédérique MEALET, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, M. François TRIGNAN, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, Mme Odile LE CANN, M. Olivier DELOURME, Conseillers Municipaux

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Jeanne BECART, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme Béatrice BODIN

Mme Nathalie BOINET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER

M. Bernard LUCIANI, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Yves MENEL

Mme Annick DEGARDIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Bertrand OLVIERO

M. Patrick SCHWARTZ, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BOULANGER

Mme Laurence LANOY, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Claude REYDEL

M. Emmanuel MITRY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme Laurence DERMAGNE

M. Philippe MOUSSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme Aude FOURLON

#### <u>EST ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE</u> :

M. Timothée BELANGER, Conseiller Municipal, au cours du point 2013/27 a) bis

#### *ABSENT EXCUSÉ* :

M. Gaëtan ROGEAU, Conseiller Municipal

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : M. MENEL

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2013

Le compte rendu de la séance du 22 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder le 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour, **LE MAIRE** annonce qu'il a une déclaration à faire :

"Il semblerait que 2 ou 3 personnes, dont peut-être un conseiller municipal garchois, ont lancé, au travers du bouche à oreille, une campagne mensongère de dénigrement et de mise en cause des élus de la commission des permis de construire et du Maire, accusés par cette rumeur, de recevoir des pots de vin, en échange des permis de construire. Nous savons tous ici qu'il s'agit de calomnies abjectes et insupportables qui ne correspondent en rien à l'honnêteté dont font preuve les élus garchois.

Dans ces conditions, je veux informer le conseil municipal que si des témoignages confirmaient cette diffamation grave, j'entamerais au nom de la Ville et en mon nom propre, une procédure judiciaire contre le ou les auteurs de ces fausses allégations pour laver notre honneur.

Je vous remercie. "

 $\mathfrak{H}$ 

| 1 | 2013/27 | TARIFS DES | SERVICES | PUBLICS | MUNICIPAUX | POUR | LA | RENTRÉE |
|---|---------|------------|----------|---------|------------|------|----|---------|
|   |         | 2013-2014  |          |         |            |      |    |         |
|   |         |            |          |         |            |      |    |         |

**LE MAIRE** rappelle que l'augmentation des tarifs de 2% environ correspond à l'inflation moyenne de l'année 2012 pour les services à caractère social et 2,5% pour les autres services.

#### a) RESTAURANTS SCOLAIRES

**LE MAIRE**, en l'absence de Mme BOINET, Maire adjoint délégué à l'enseignement, présente les tarifs des restaurants scolaires pour lesquels il est proposé une augmentation de 2% environ.

#### **Mme GUYOT**

« L'an dernier, à la même époque, nous avions voté contre les tarifs de la restauration scolaire et contre les tarifs des accueils de loisirs primaire et maternel. Nous avions expliqué notre position par le caractère qui nous paraissait injuste de ces tarifs et qui font peser un poids proportionnellement plus lourd sur les familles aux revenus les plus modestes. En outre, le système de tranches s'avère très pénalisant pour les familles se situant en bas de la tranche. Nous avions évoqué, l'an dernier, le principe du taux d'effort mis en place à la rentrée 2012, par exemple à Saint Cloud et qui assure une plus grande justice puisque les familles sont alors mises à contribution proportionnellement à leurs revenus. De plus, le principe du taux d'effort évite les effets de seuil qui peuvent être difficiles à gérer pour les familles passant dans la tranche supérieure.

De nouveau, nous exprimons le souhait d'une remise à plat de ces tarifs et d'une réflexion sur la mise en place du taux d'effort à Garches. Ce serait l'occasion par exemple, de réfléchir à traiter différemment certaines situations familiales, je pense notamment aux familles monoparentales dont on sait qu'elles sont les plus exposées aux difficultés de la vie.

En attendant que cette réflexion soit menée, nous voterons cette année encore contre les tarifs de la cantine qui sont proposés dans ce rapport. »

LE MAIRE constate que Mme GUYOT reste logique avec le vote de l'an dernier. Il précise que ce n'est pas cette année qu'il convient de modifier les tarifs. Il indique que la réforme du Grand Paris risque d'entraîner des conséquences financières importantes sur les communes. En effet, le texte de la réforme a changé et le Sénat l'a rejeté. Il prévoyait pour la région parisienne, que Paris, les 3 départements de la première couronne et une partie de la Grande Couronne forment un grand Paris, dans lequel les intercommunalités auraient représenté pour la 1ère couronne 300 000 habitants et 200 000 habitants pour la 2ème couronne et que seules les intercommunalités auraient siégé à la métropole, les communes ne siégeant plus. L'Assemblée Nationale a été saisie de ce dossier et le gouvernement a sorti un amendement qui remet totalement en cause ce dispositif en supprimant les 3 départements de la 1ère couronne, la Seine Saint Denis, les Hauts de Seine et le Val de Marne. Cet amendement a été, ce matin même, accepté en commission des lois de l'Assemblée Nationale. Il supprime l'ensemble des intercommunalités de la 1ère couronne et regroupe 128 communes avec la Ville de Paris au sein de la métropole de Paris. Dans ce cadre, les communes perdent donc leurs capacités foncières.

Dans ces conditions, il convient d'attendre de connaître les dispositions qui seront prises et qui auront des répercussions importantes.

Il rappelle que le coût de la restauration scolaire pour la Ville représente plus d'1 million à la charge de la Ville. Ne sachant pas quelles seront les capacités de la Ville dans le cadre de ce projet de loi qui change tous les jours, il propose d'en débattre lors des élections municipales.

#### **Mme GUYOT**

« Je crois que l'an dernier, nous avons évoqué le fait de faire une réforme à budget global constant, il n'est pas question pour nous de demander une augmentation de ce budget mais plutôt de faire un travail à budget constant. »

LE MAIRE souligne que les impôts ont particulièrement augmenté ces derniers temps touchant toujours les mêmes classes. Il pense que ce n'est pas la peine d'accentuer ce constat, car si on doit exonérer ou réduire sensiblement la participation de certaines familles, cela signifie qu'il faudra augmenter la participation des familles plus aisées. Or, elles viennent déjà d'être frappées, elles paient déjà le prix maximum pour une grande partie d'entre elles. Il ajoute que la Ville s'en tiendra à cette position mais il comprend tout à fait la démarche de Mme GUYOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

• DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2013, les tarifs des restaurants scolaires :

|                       |     |           |          |          |                         | TARIFS AU<br>03.09.2013 |
|-----------------------|-----|-----------|----------|----------|-------------------------|-------------------------|
| <b>❖</b> <u>RESTA</u> | URA | NTS SCOL  | AIRES    |          |                         | €                       |
|                       | 1   | 0         | à        | 228,00   | 1er enfant              | 0,87                    |
|                       |     |           |          |          | 2ème enfant             | 0,64                    |
|                       | 2   | 229,00    | à        | 457,00   | 1er enfant              | 2,27                    |
|                       |     |           |          |          | 2ème enfant             | 2,05                    |
|                       | 3   | 458,00    | à        | 686,00   | 1er enfant              | 3,47                    |
|                       |     |           |          |          | 2ème enfant             | 3,24                    |
|                       | 4   | 687,00    | à        | 915,00   | 1er enfant              | 4,32                    |
|                       |     |           |          |          | 2ème enfant             | 4,11                    |
|                       | 5   | 916,00    | à        | 1.144,00 | 1er enfant              | 4,98                    |
|                       |     |           |          |          | 2ème enfant             | 4,75                    |
|                       | 6   | Au delà d | e 1 145, | ,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | 5,31                    |
|                       |     |           |          |          | 2 <sup>ème</sup> enfant | 5,10                    |
|                       |     |           |          | NON GAI  | RCHOIS                  | 6,39                    |

|                       |            |                  |          |          |                         | TARIFS AU<br>03.09.2013 |
|-----------------------|------------|------------------|----------|----------|-------------------------|-------------------------|
| <b>⋄</b> <u>RESTA</u> | <u>URA</u> | <u> NTS SCOI</u> | AIRES    | S-P.A.I. |                         | $oldsymbol{\epsilon}$   |
|                       | 1          | 0                | à        | 228,00   | 1er enfant              | 0,44                    |
|                       |            |                  |          |          | 2ème enfant             | 0,20                    |
|                       | 2          | 229,00           | à        | 457,00   | 1er enfant              | 1,08                    |
|                       |            |                  |          |          | 2ème enfant             | 0,87                    |
|                       | 3          | 458,00           | à        | 686,00   | 1er enfant              | 1,73                    |
|                       |            |                  |          |          | 2ème enfant             | 1,51                    |
|                       | 4          | 687,00           | à        | 915,00   | 1er enfant              | 2,16                    |
|                       |            |                  |          |          | 2ème enfant             | 1,95                    |
|                       | 5          | 916,00           | à        | 1.144,00 | 1er enfant              | 2,49                    |
|                       |            |                  |          |          | 2ème enfant             | 2,27                    |
|                       | 6          | Au delà d        | e 1.145, | 00       | 1 <sup>er</sup> enfant  | 2,70                    |
|                       |            |                  |          |          | 2 <sup>ème</sup> enfant | 2,49                    |
|                       |            |                  |          | NON GA   | ARCHOIS                 | 3,24                    |

## a) bis <u>ATTRIBUTION DES CLASSES DEPLACEES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013-2014</u> FIXATION DES TARIFS

**LE MAIRE,** en l'absence de Mme BOINET, rapporte que, fin juin, Madame AUSSIBEL, inspectrice de l'Education Nationale, a attiré l'attention de Madame BOINET et du service des Affaires scolaires quant à la nature des classes sans nuitées menées par l'ensemble des écoles de la Ville car elles sont tantôt obligatoires donc doivent être gratuites puisque l'école publique est gratuite, tantôt facultatives, dans ces cas, une participation financière des familles est alors autorisée.

Dans ces conditions, deux options s'offraient à la Ville, soit compenser la recette parents (près de 26 000€ en 2012), soit modifier le nombre de séjours auxquels chaque école peut prétendre et fixer une enveloppe budgétaire précise par type de séjours.

Compte tenu du fait que les crédits pour les classes déplacées ont été fixés dans le cadre du Budget Primitif 2013 (100 000€), la Ville n'avait pas d'autres choix que de modifier le nombre de séjours auxquels chaque école peut prétendre et de fixer une enveloppe budgétaire précise par type de séjours afin de compenser la recette famille « classes à projets ».

Il rappelle que par délibération du 25 juin 2008, le conseil municipal a adopté la règle suivante qui demeure inchangée: 1 séjour avec nuitées = 2 classes sans nuitées. (cf. compte de fonctionnement 2012: 26 184,23 €).

Par conséquent, il propose d'appliquer, à compter de septembre 2013, les principes suivants :

#### Pour les maternelles :

- o supprimer les classes avec nuitées puisque les écoles maternelles ne les sollicitent plus
- o restreindre les classes sans nuitées aux grandes sections de maternelles
- o fixer la somme allouée par projet sans nuitées à 2 000€ (sans les frais de transports qui demeurent, dans la limite de 2 Aller / Retour par projet et en plus des créneaux affectés à chaque école, à la charge de la ville)

Ceci représente donc un budget annuel maximum de 16 000€ (sans les frais de transport) pour les 8 classes de grande section.

#### > Pour les élémentaires :

- o appliquer la règle suivante : ¼ du nombre de classes par école, arrondi à l'inférieur, peuvent prétendre à un projet financé par la ville au lieu d'1/3
- o fixer la somme allouée par projet sans nuitées à 2 000€ (sans les frais de transports qui demeurent, dans la limite de 2 Aller / Retour par projet et en plus des créneaux affectés à chaque école, à la charge de la ville)
- o limiter la dépense maximum d'une classe avec nuitées à 9 500€ (tout compris) et conserver la participation financière des familles.

#### Ainsi:

- Pasteur A qui comptabilise 17 classes pourra prétendre à 4 séjours avec 5 nuitées ou 8 classes à projets au lieu de 6 séjours avec 5 nuitées ou 12 classes à projets actuellement
- Pasteur B qui comptabilise 10 classes pourra prétendre à 2 séjours avec 5 nuitées ou 4 classes à projets au lieu de 4 séjours avec 5 nuitées ou 8 classes à projets
- Ramon élémentaire qui comptabilise 13 classes pourra prétendre à 3 séjours avec 5 nuitées ou 6 classes à projets au lieu de 5 séjours avec 5 nuitées ou 10 classes à projets

Par ailleurs, dans le cadre de la révision des tarifs de certains services municipaux et comme pour la restauration scolaire, il propose d'augmenter les tarifs des classes déplacées de 2% environ, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

La Ville n'a pas souhaité aller au-delà, car le budget a déjà été voté et en même temps il est nécessaire aussi de préparer le désengagement de l'Etat dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires pour lequel la Ville devra prendre en compte les dépenses liées aux activités notamment à travers la rémunération des animateurs ou enseignants et à la restauration scolaire le mercredi. D'après les éléments fournis par l'Association des Maires de France, cette dépense représentera pour Garches 1,5 point d'impôt, soit environ 150 000 €.

La réforme sur les rythmes scolaires a été arrêtée en repoussant à septembre 2014 son application, comme la loi le permettait et comme les autres communes du département l'ont fait, de façon à présenter un projet pour ces classes pour les activités de fin d'après-midi.

Il profite de cette occasion pour renouveler ses remerciements à tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier, les fonctionnaires bien sûrs, les élus directement concernés Mme BOINET, Mme BOSSET, Mme VIGIER pour leur engagement et les longs échanges qu'elles ont eus avec les enseignants, l'Education Nationale, les parents d'élèves, les associations pour arriver à un projet d'activité de qualité qui reste cependant encore à affiner.



M. BELANGER, Conseiller Municipal, rejoint l'Assemblée.

#### **Mme FOURLON**

« J'aurai 2 remarques à faire concernant ce rapport.

Tout d'abord, la demande de Madame l'inspectrice nous semble tout à fait fondée, parce que les participations financières demandées pour telle ou telle classe à projet finissaient par alourdir le budget d'un certain nombre de familles, malgré l'application du quotient familial. Pour nous, autant la participation des familles a une raison d'être pour les classes déplacées, autant c'est plus difficilement acceptable pour un projet lié à une activité d'enseignement pendant les horaires obligatoires, ce qui est la mission de l'école. Donc, c'est tout à fait justifié, l'école publique doit rester gratuite. C'est une petite amorce au rapport que nous étudierons tout à l'heure.

La deuxième remarque que j'aimerais faire, c'est que comme vous l'avez dit, le nombre de projets va diminuer car les recettes vont elles aussi être en baisse et qu'il n'est pas possible d'augmenter le budget alloué au titre du BP 2013. Nous le comprenons pour cette année, mais nous souhaitons que cette réduction du nombre de projets ne vaille que pour cette année car nous avons la chance d'avoir des enseignants volontaires pour partir en classes déplacées, ce qui n'est pas évident parce que c'est extrêmement fatigant. Il est certain que les classes déplacées avec nuitées sont un atout formidable pour nos écoliers. Il y a 25 ans, elles duraient 3 semaines, c'était des classes de transhumance avec les moutons, des classes de péniche, des classes de découverte de l'Allemagne, de Venise... qui laissaient des souvenirs éternels et j'en parle en connaissance de cause. Aujourd'hui, elles durent I semaine mais c'est aussi une façon formidable et unique de faire des découvertes et des apprentissages, de vivre une vie de groupe avec ses camarades et son maître d'école et à quelque degré que ce soit vécu, c'est un enrichissement personnel certain, qui aide les enfants à grandir. De plus, il est bien qu'une municipalité concourt à l'évolution harmonieuse de ses enfants. Donc, nous allons voter ce rapport pour cette fois, parce que nous comprenons que cela pose un problème. D'autre part, nous savons aujourd'hui, suite aux résultats du compte administratif abordé lors du dernier Conseil, que l'excédent budgétaire nous laisse une belle marge de manoeuvre : il va falloir maintenant utiliser cet argent dans la bonne direction, pour de vrais projets tournés vers l'avenir. Merci M. le Maire. »

**LE MAIRE** prend note du vote favorable du groupe Garches Autrement dans le contexte budgétaire de cette année et indique qu'à priori, la Ville resterait sur une enveloppe identique l'année prochaine compte tenu de l'impact à partir de septembre 2014 des frais liés à l'aménagement des rythmes scolaires du fait du réel désengagement de l'Etat dans ce domaine.

**LE MAIRE** revient sur la durée des classes déplacées et souligne qu'elle a été réduite, non pas à la demande de la Ville mais de celle de l'Education Nationale. Il est vrai que les enseignants ne souhaitant plus partir 3 semaines et les parents ne sont plus très favorables à se séparer et de laisser partir leurs enfants, 2 ou 3 semaines, c'est l'évolution de la société actuelle.

**LE MAIRE** ajoute qu'avant ce changement, la ville enregistrait un déficit de 95 000 € par an. Avec la mise en place de ces nouvelles règles, le déficit sera similaire et l'effort de la Ville sera maintenu.

Il trouve, en effet, normal qu'un enfant, lorsque c'est dans le temps scolaire, n'ait pas à payer une activité, mais si l'école doit louer un car pour une activité et que la Ville ne puisse le fournir, dans ce cas, l'école devrait bien le financer. Il constate qu'il y a quand même une problématique.

Pour revenir sur la réforme qu'il évoquait en début de séance, il rappelle que ce sont les intercommunalités qui bénéficient des recettes appelées auparavant « la taxe professionnelle » et que dans l'amendement du gouvernement, rien n'a été prévu pour rendre les taxes aux collectivités de base alors que les intercommunalités n'existeraient plus. Il n'est pas certain qu'en essayant de céder à la demande de M. HUCHON, de Madame la candidate à la Mairie de Paris, le gouvernement ait réfléchi aux répercussions que cela allait avoir, car il faudrait modifier une dizaine de textes et le calendrier parlementaire est déjà très chargé.

#### **Mme FOURLON**

« Puisqu'on attaque ce sujet, il faut quand même dire qu'il y a des strates de gouvernance qui sont inutiles, donc à supprimer, à savoir les départements et les intercommunalités dont certaines sont vraiment totalement inutiles. Il ne faut pas tout garder tel que c'était avant, il faut simplement aller un peu plus doucement car il y a certainement un bon nombre d'économies à faire. »

**LE MAIRE** pense qu'il faut réformer mais pas de cette façon-là, par un amendement. Il faut une vraie réforme sur le statut des élus, sur le cumul des mandats, sur les responsabilités. Il indique que personnellement, il ne serait pas opposé à la réduction du nombre de régions, à supprimer, dans le temps, les départements, à diviser par 2 le nombre de députés, de sénateurs. Il se dit pour une réforme profonde mais pas au tournant d'un amendement modifiant profondément l'aménagement du territoire. Il espère que le bon sens finira par l'emporter et souligne que sur ce point il est d'accord avec Mme FOURLON.

#### **Mme FOURLON**

« C'est bien de le préciser parce que c'est aussi notre combat. »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• APPROUVE les principes d'attribution des classes déplacées aux écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 suivants :

#### o POUR LES MATERNELLES :

- arrêter les classes avec nuitées puisque les écoles maternelles ne sollicitent plus ce type de projets
- restreindre les classes sans nuitées aux grandes sections de maternelles
- fixer la somme allouée par projet sans nuitées à 2 000€ (sans les frais de transports qui demeurent, dans la limite de 2 Aller / Retour par projet et en plus des créneaux affectés à chaque école, à la charge de la ville)

#### • POUR LES ELEMENTAIRES :

- appliquer la règle suivante : ¼ du nombre de classes par école, arrondi à l'inférieur, peuvent prétendre à un projet financé par la ville
- fixer la somme allouée par projet sans nuitées à 2 000€ (sans les frais de transports qui demeurent, dans la limite de 2 Aller / Retour par projet et en plus des créneaux affectés à chaque école, à la charge de la ville)
- limiter la dépense maximum d'une classe avec nuitées à 9 500€ (tout compris) et conserver la participation financière des familles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2013, les tarifs des classes déplacées :

|                           |                       | TARIFS AU<br>03.09.2013<br>€ |
|---------------------------|-----------------------|------------------------------|
| <b>❖</b> <u>CLASSES</u> D | EPLACÉES              | Avec nuitées                 |
|                           | TARIFS PAR JOUR :     |                              |
|                           | 1 0 à 228,00          | 3,68                         |
|                           | 2 229,00 à 457,00     | 12,98                        |
|                           | 3 458,00 à 686,00     | 21,65                        |
|                           | 4 687,00 à 915,00     | 27,06                        |
|                           | 5 916,00 à 1.144,00   | 34,63                        |
|                           | 6 Au delà de 1.145,00 | 37,88                        |
|                           | NON GARCHOIS          | 5 45,44                      |

#### b) <u>ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL</u> ECOLE DES SPORTS

**LE MAIRE** propose une augmentation des tarifs des accueils de loisirs primaire et maternel de 2%.

**M. MOREAUX**, Maire Adjoint, délégué à la jeunesse et aux sports, présente les tarifs de l'Ecole des Sports qui subissent, quant à eux, une augmentation de 2,5% puisqu'il ne s'agit pas d'un service à caractère social.

#### **Mme GUYOT**

« Dans la lignée de mon intervention de tout à l'heure, le problème est le même sur ces tarifs, je voudrais quand même l'expliquer. J'ai fait des calculs cet après-midi et j'ai pris les nouveaux tarifs. J'ai pris l'exemple d'une mère seule avec 2 enfants scolarisés en primaire et maternelle et qui dispose d'un revenu mensuel, allocations familiales comprises, de  $700\mathbb{C}$ . Donc, elle se trouve dans le bas de la tranche 2. A ces revenus, on doit pouvoir ajouter l'allocation de rentrée scolaire qui aujourd'hui, puisqu'elle a été augmentée, correspond à un montant mensuel de  $59\mathbb{C}$  environ et l'allocation de soutien familial. Si c'est une personne qui assume seule la charge de ses enfants, cette allocation est aux alentours de  $89\mathbb{C}$ , on arrive à

près de 850€, on voit que c'est quand même très faible. Il est possible que j'ai oublié quelque chose et donc si on considère les dépenses qu'elle aura pour ses 2 enfants, si on est sur un mois sans vacances scolaires, elle paiera la cantine pour ses 2 enfants, 69€ et l'accueil de loisirs pour 4 mercredis 61€, donc on arrive à 130 €. Mais si ce mois comporte 2 semaines de vacances scolaires alors il va lui en coûter beaucoup plus, puisque ces 2 semaines à elles seules, lui reviendront à 153€, auxquels il faut ajouter le coût des 2 autres semaines, soit 65€, on arrive donc à un total mensuel de 218€.

On voit déjà que, par rapport aux revenus de cette personne, on est à des montants qui sont très élevés.

Si on prend maintenant le cas d'une mère seule avec 2 enfants et un revenu mensuel de 3 500  $\epsilon$ , donc cette personne est dans la tranche 6, les mêmes calculs donnent un montant mensuel de 269  $\epsilon$ , s'il n'y a pas de vacances et de 388 $\epsilon$ , s'il y a 2 semaines de vacances. Donc, on voit qu'on n'est même pas au double du montant payé par la personne qui était dans la première situation, alors qu'au niveau des rémunérations cela n'a plus rien à voir.

Et si maintenant avec un revenu mensuel de 3 500 €, on considère le cas d'un couple avec 1 seul enfant, il paiera 141€ par mois sans vacances scolaires, 211€ par mois s'il y a 2 semaines de vacances scolaires. Donc on voit bien, au vu de ses situations, qu'il y a un très gros travail à faire sur ces tarifs et c'est pour cela que nous ne pouvons accepter ces tarifs, et c'est pour cela que nous ne pouvons accepter ces disparités. Vous évoquiez tout à l'heure le fait que si on applique le principe du taux d'effort, cela va reporter la charge sur les familles les plus aisées qui seront mises à contribution. C'est vrai, mais dans la tranche 6, il y a plus de 60% des familles, alors que dans les tranches 1 et 2, on a 12 % des familles. Donc, on voit qu'on aura quand même une répartition de l'effort sur un nombre de familles beaucoup plus important. Pour ces raisons, nous voterons contre les tarifs de l'accueil de loisirs primaire et maternel et nous voterons pour les tarifs de l'école des sports. »

**LE MAIRE** note qu'il y a toujours des cas particuliers et ajoute que les familles les plus en difficultés peuvent se tourner vers le service social.

Il souligne que concernant l'accueil de loisirs primaire, le reste à la charge de la Ville s'est élevé à 186 000 € en 2012 contre 172 000 € en 2011. L'accueil de loisirs maternel a présenté, quant à lui, un solde négatif de 162 000 € et les garderies de 281 000 €, soit au total près de 600 000 € à la charge de la Ville, soit + 5 points d'impôts.

#### **Mme FOURLON**

« J'ai l'impression que nous ne sommes pas bien comprises. On ne vous reproche pas de ne pas faire assez, on ne vous demande pas de dépenser plus, on vous demande simplement de dépenser ces sommes autrement. Nous sommes tout à fait conscientes que cela coûte de l'argent à la Ville mais, c'est aussi sa mission. Il est normal que cela ait un coût pour la Ville mais il faut que ce soit d'une façon raisonnable. Maintenant c'est au sein de cette enveloppe budgétaire, qu'on ne remet pas en question, qu'il faut retravailler les tarifs. »

**LE MAIRE** donne la même réponse que précédemment et préfère trouver des aides ponctuelles pour ceux qui en ont vraiment besoin.

#### M. DELOURME

« Est-ce qu'il ne serait pas utile de faire une simulation pour répondre à la question d'Aude Fourlon ? C'est-à-dire de regarder ce qui se passerait si on modifiait un peu la péréquation. »

**LE MAIRE** considère qu'il est évident que pour cette année, il n'y a pas de simulation ou de péréquation à faire, étant en cours d'année budgétaire. Il rappelle par contre que l'an prochain, chacun, s'il renouvelle sa candidature aux élections municipales, pourra présenter son programme, ses perspectives comme celles avancées par Mme GUYOT. LE MAIRE ne pense pas aller dans le même sens que celui du groupe « Garches Autrement ».

**LE MAIRE** remercie M. MOREAUX et rend hommage au directeur et à son équipe pour le travail réalisé à l'Ecole des Sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

#### ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNELS

• FIXE ainsi, à compter du 3 septembre 2013, les tarifs suivants :

| * ACC | UEILS DE L |      |                   | RE                      | TARIFS AU  |
|-------|------------|------|-------------------|-------------------------|------------|
|       | H          |      |                   |                         |            |
|       | <u>TA</u>  | RIF  | <i>JOURNALIEI</i> | <u>R</u>                | 03.09.2013 |
| ♦ MEF | RCREDIS ET | VAC  | CANCES SCO        | OLAIRES :               | $\epsilon$ |
| 1     | 0          | à    | 228,00            | 1 <sup>er</sup> enfant  | 7,25       |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,55       |
| 2     | 229,00     | à    | 457,00            | 1 <sup>er</sup> enfant  | 8,99       |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 6,28       |
| 3     | 458,00     | à    | 686,00            | 1 <sup>er</sup> enfant  | 10,72      |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 8,02       |
| 4     | 687,00     | à    | 915,00            | 1 <sup>er</sup> enfant  | 11,90      |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 9,18       |
| 5     | 915,00     | à    | 1.144,00          | 1 <sup>er</sup> enfant  | 13,11      |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 10,39      |
| 6     | Au         | delà | de 1.145,00       | 1 <sup>er</sup> enfant  | 14,07      |
|       |            |      |                   | 2 <sup>ème</sup> enfant | 11,36      |
|       |            |      |                   | NON GARCHOIS            | 27,07      |

|       | ACCUEIL I  |              | TARIFS AU   |                         |                               |
|-------|------------|--------------|-------------|-------------------------|-------------------------------|
|       | TARIF FORF | <u>'AITA</u> | 03.09.2013  |                         |                               |
| ♦ MAT | TIN :      |              |             |                         | $oldsymbol{\epsilon}$         |
| 1     | 0          | à            | 228,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | (1,11 x 4) soit 4,44          |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | $(0.57 \times 4)$ soit $2.28$ |
| 2     | 229,00     | à            | 457,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | (1,41 x 4) soit 5,64          |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | $(0.87 \times 4)$ soit 3.48   |
| 3     | 458,00     | à            | 686,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | $(1,69 \times 4)$ soit $6,76$ |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | (1,15 x 4) soit 4,60          |
| 4     | 687,00     | à            | 915,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | (1,84 x 4) soit 7,36          |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | $(1,30 \times 4)$ soit 5,20   |
| 5     | 915,00     | à            | 1.144,00    | 1 <sup>er</sup> enfant  | (2,13 x 4) soit 8,52          |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | $(1,58 \times 4)$ soit $6,32$ |
| 6     | Au         | delà         | de 1.145,00 | 1 <sup>er</sup> enfant  | (2,17 x 4) soit 8,68          |
|       |            |              |             | 2 <sup>ème</sup> enfant | (1,62 x 4) soit 6,48          |
|       |            |              |             | NON GARCHOIS            | (3,25 x 4) soit 13,00         |

|       | ACCUEIL DE LOI   | TARIFS AU  |                         |                       |
|-------|------------------|------------|-------------------------|-----------------------|
|       | TARIF FORFAITAIR |            |                         |                       |
|       | Goûter           | 03.09.2013 |                         |                       |
| ♦ SOI | R :              |            |                         | $oldsymbol{\epsilon}$ |
| 1     | 0 à              | 228,00     | 1 <sup>er</sup> enfant  | (2,79 x 4) soit 11,16 |
|       |                  |            | 2 <sup>ème</sup> enfant | (2,25 x 4) soit 9,00  |
| 2     | 229,00 à         | 457,00     | 1 <sup>er</sup> enfant  | (3,38 x 4) soit 13,52 |
|       |                  |            | 2 <sup>ème</sup> enfant | (2,84 x 4) soit 11,36 |
| 3     | 458,00 à         | 686,00     | 1 <sup>er</sup> enfant  | (3,95 x 4) soit 15,80 |
|       |                  |            | 2 <sup>ème</sup> enfant | (3,41 x 4) soit 13,64 |
| 4     | 687,00 à         | 915,00     | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,25 x 4) soit 17,00 |
|       |                  |            | 2 <sup>ème</sup> enfant | (3,71 x 4) soit 14,84 |
| 5     | 915,00 à         | 1.144,00   | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,53 x 4) soit 18,12 |
|       |                  |            | 2 <sup>ème</sup> enfant | (3,99 x 4) soit 15,96 |
| 6     | Au delà de       | 1.145,00   | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,74 x 4) soit 18,96 |
|       |                  | •          | 2 <sup>ème</sup> enfant | (4,20 x 4) soit 16,80 |
|       |                  | •          | NON GARCHOIS            | (5,41 x 4) soit 21,64 |

|       | ACCUEIL DE  | TARIFS AU     |                         |                       |
|-------|-------------|---------------|-------------------------|-----------------------|
|       | TARIF FORFA |               | OOMADAIRE               |                       |
|       | G           | oûter compris |                         | 03.09.2013            |
| MATIN | + SOIR      |               |                         | $oldsymbol{\epsilon}$ |
| 1     | 0 à         | 228,00        | 1 <sup>er</sup> enfant  | (2,94 x 4) soit 11,76 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (2,40 x 4) soit 9,60  |
| 2     | 229,00 à    | 457,00        | 1 <sup>er</sup> enfant  | (3,52 x 4) soit 14,08 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (2,98 x 4) soit 11,92 |
| 3     | 458,00 à    | 686,00        | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,09 x 4) soit 16,36 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (3,55 x 4) soit 14,20 |
| 4     | 687,00 à    | 915,00        | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,39 x 4) soit 17,56 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (3,84 x 4) soit 15,36 |
| 5     | 915,00 à    | 1.144,00      | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,68 x 4) soit 18,72 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (4,14 x 4) soit 16,56 |
| 6     | Au del      | à de 1.145,00 | 1 <sup>er</sup> enfant  | (4,93 x 4) soit 19,72 |
|       |             |               | 2 <sup>ème</sup> enfant | (4,39 x 4) soit 17,56 |
|       |             |               | NON GARCHOIS            | (5,55 x 4) soit 22,20 |

#### ECOLE DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 3 septembre 2013, les tarifs de l'Ecole des Sports :

| ECOLE DES SPORTS  | TARIFS AU 03.09.2013 |
|---|----------------------|
| TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (par ½ journée le mercredi, sans repas, et hors vacances scolaires) | €                    |
| • GARCHOIS  | 88,40                |
| NON GARCHOIS  | 125,25               |

#### c) ÉTUDES DIRIGÉES

**LE MAIRE** expose les tarifs des études dirigées proposés pour la rentrée scolaire 2013/2014 qui subissent une augmentation de 2%.

#### **Mme GUYOT**

« N'ayant pas de taux d'effort pour ces tarifs, on votera contre. »

#### **Mme FOURLON**

« Pour être plus précises, tout ce qui concerne les tarifs liés au quotient familial, nous votons contre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

• DÉCIDE de fixer, à compter du 3 septembre 2013, les tarifs des études dirigées et d'arrêter la périodicité des recouvrements en fonction des trimestres, de la façon suivante :

| Quotient<br>familial | Forfait hebdomadaire<br>(2 jours) au<br>03.09.2013 | 1 <sup>ère</sup> période<br>(x 14 sem) | 2 <sup>ème</sup> période<br>(x 12 sem) | 3 <sup>ème</sup> période<br>(x 10 sem) |
|----------------------|--|--|--|--|
| 1                    | 0,85   | 11,90 €                                | 10,20 €                                | 8,50 €                                 |
| 2                    | 1,70   | 23,80 €                                | 20,40 €                                | 17,00 €                                |
| 3                    | 2,55   | 35,70 €                                | 30,60 €                                | 25,50 €                                |
| 4                    | 3,41   | 47,74 €                                | 40,92 €                                | 34,10 €                                |
| 5                    | 4,25   | 59,50 €                                | 51,00 €                                | 42,50 €                                |
| 6                    | 5,11   | 71,54 €                                | 61,32 €                                | 51,10 €                                |
| Non<br>Garchois      | 6,12   | 85,68 €                                | 73,44 €                                | 61,20 €                                |

| Quotient<br>familial | Forfait hebdomadaire<br>(4 jours) au<br>03.09.2013 | I <sup>ère</sup> période | 2 <sup>ème</sup> période | 3 <sup>ème</sup> période |
|----------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1                    | 1,69   | 23,66 €                  | 20,28 €                  | 16,90 €                  |
| 2                    | 3,40   | 47,60 €                  | 40,80 €                  | 34,00 €                  |
| 3                    | 5,09   | 71,26 €                  | 61,08 €                  | 50,90 €                  |
| 4                    | 6,82   | 95,48 €                  | 81,84 €                  | 68,20 €                  |
| 5                    | 8,52   | 119,28 €                 | 102,24 €                 | 85,20 €                  |
| 6                    | 10,22  | 143,08 €                 | 122,64 €                 | 102,20 €                 |
| Non<br>Garchois      | 12,25  | 171,50 €                 | 147,00 €                 | 122,50 €                 |

#### d) <u>RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES</u> FOYER RESTAURANT

**M. BOULANGER**, Maire-Adjoint, délégué au logement social propose de limiter à 2% l'augmentation des tarifs de la RPA.

**M. OLIVIERO**, Maire-Adjoint, délégué aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âges propose la même augmentation pour le foyer restaurant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

• DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs de la résidence des personnes âgées :

|                               | TARIFS AU<br>01.09.2013 |
|-------------------------------|-------------------------|
|                               | €                       |
| RESIDENCE DES PERSONNES AGEES |                         |
| LOYER                         | 629,31                  |
| CHAMBRE INVITE                | 20,90                   |
| PARKING                       | 26,82                   |
|                               |                         |

• DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs du foyer restaurant :

| FOYER RESTAURANT                |                                   | TARIFS AU<br>01.09.2013 |
|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Résident Non imposable          |                                   | 2,38                    |
| Résident Imposé de :            | 0 € à 152,00 €                    | 3,67                    |
| -                               | 153,00 € à 304,00 €               | 4,19                    |
|                                 | <i>305,00</i> € à <i>457,00</i> € | 4,61                    |
|                                 | 458,00 € à 609,00 €               | 5,29                    |
|                                 | 610,00 € à 762,00 €               | 5,42                    |
|                                 | <i>Au-delà de 762,00 €</i>        | 5,66                    |
| Personnes âgées extérieures RPA | A et invité                       | 7,04                    |
| Boisson                         |                                   | 0,96                    |
| Petit déjeuner                  |                                   | 1,14                    |

#### e) <u>RESTAURANT MUNICIPAL</u>

**LE MAIRE**, en l'absence de Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, propose une augmentation de 2% des tarifs du restaurant municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs des services municipaux suivants :

|   | TARIFSAU   |
|---|------------|
|   | 01.09.2013 |
| RESTAURANT MUNICIPAL                          | $\epsilon$ |
| <b>♣</b> SELF                                 |            |
| Agent municipal : ticket une unité            | 0,33       |
| Ticket "invité" : droit d'entrée              | 2,63       |
| <b>*</b> REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES |            |
| Agent municipal :                             | 4,44       |
| Instituteur:                                  | 5,79       |

## f) <u>SPECTACLES PROPOSÉS AU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" CINÉMA "CINÉ Garches</u>

**LE MAIRE** présente les tarifs applicables pour les spectacles et ateliers qui subissent une augmentation de 2,5%. Pour les conférences, il est proposé de maintenir les tarifs tout comme pour le cinéma « Ciné-Garches » afin de se maintenir avec les tarifs pratiqués dans les villes voisines. Il rappelle à ce propos, que le cinéma « Ciné-Garches » est la seule activité bénéficiaire. Il dégage un excédent de plus de 50 000 € par an.

#### Mme FOURLON

« Je dis simplement, heureusement que ce n'est pas à la Ville de subventionner les places de cinéma pour les gens qui veulent aller au cinéma ! »

**LE MAIRE** signale que M. MENEL l'a représenté au collège Henri Bergson pour la distribution des Prix au cours de laquelle un prix spécial a été remis aux élèves qui avaient obtenu le prix d'excellence 4 années de suite de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. La Ville leur a offert en plus des stylos, des places de cinéma, c'est quelque part une forme de subventionnement, mais on subventionne les résultats scolaires!

**LE MAIRE** signale que le collège Henri Bergson est un excellent établissement dirigé par une très bonne principale et une équipe pédagogique de qualité obtenant de très bons résultats. Les élèves sont motivés et plus de 20 d'entre eux ont obtenu le prix spécial.

#### **Mme FOURLON**

« Peut-être qu'au niveau des excellents élèves, il y a de meilleurs résultats, mais je peux vous dire concrètement puisque mon association aide des enfants en difficulté au sein du collège que leur nombre croît. D'année en année, nous avons de plus en plus d'élèves qu'il faut aider. »

LE MAIRE signale que le même constat est dressé au niveau des maternelles et élémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

#### SPECTACLES PROPOSÉS AU CENTRE CULTUREL ''SIDNEY BECHET''

• DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs des services municipaux suivants :

|   | TARIFS AU<br>01.09.2013 |
|---|-------------------------|
| • Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS :   | $\epsilon$              |
| $\Rightarrow$ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans $\Rightarrow$ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans) | 4,10<br>5,30            |
| Gratuité pour 3 concerts pour les élèves du Conservatoire de Musique  |                         |
| • Tarif PREFERENTIEL relatif aux Concerts pour les élèves du Conservatoire et à tous les enfants de moins de 16 ans   | 9,00                    |

• FIXE comme suit, à compter du 1er septembre 2013, les tarifs des abonnements :

|   | TARIFS AU  |
|---|------------|
| <b>❖</b> ABONNEMENTS :                            | 01.09.2013 |
|   | €          |
| Abonnement pour un CYCLE DE 3 CONCERTS CLASSIQUES | 50,40      |

• AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2013-2014 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €, tout comme le tarif groupe qui ne peut excéder 25 €.

#### ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

• DECIDE DE FIXER les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2013, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

#### <u>TARIFS SEMESTRIELS</u> - Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle
- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : famille 3 enfants et plus, carte Vermeil ou carte Invalidité.

| <b>❖ POTERIE :</b> (Activités  | : dirioées par un ma  | oniteur)                     | TARIFS AU<br>01.09.2013<br>€ |
|--|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| VIOIDIUD: (Hellville)  | arrigees par un me    | Title corry                  |                              |
| Enfant 2h/semaine  | <b>▲</b> Garchois     | Tarif normal<br>Tarif réduit | 134,80<br>102,60             |
|  | <b>▲</b> Non Garchois | Turij redini                 | 198,30                       |
| Adulte 3h/semaine  | $\triangle Garchois$  | Tarif normal<br>Tarif réduit | 248,40<br>185,90             |
|  | <b>▲</b> Non Garchois | Turij reddii                 | 364,90                       |
| <b>❖</b> CONFERENCES "AI   | RT ET CIVILISAT       | IONS''                       |                              |
| Tarif trime  | estriel :             |                              | 64,70                        |
| Conférenc  | es exceptionnelles    |                              | 7,00                         |
| Il vous est deman<br>tarifs des conférences "A<br>sous forme de visites g<br>pouvant aller jusqu'à : | Art et Civilisations  |                              | 19,20                        |

#### CINÉMA "CINÉ GARCHES"

• DECIDE de fixer ainsi, à compter du 28 août 2013, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

| ❖ CINÉMA ''CINÉ GARCHES''   | TARIFS AU 28.08.2013 € |
|---|------------------------|
| Plein Tarif   | 7,00                   |
| • Tarif réduit (familles nombreuses, + 60 ans, - 20 ans, étudiants de – | 5,40                   |
| 26 ans, chômeurs, carte invalidité)                                     |                        |
| Carte fidélité "Ciné carte"   | 5,40                   |
| Tarif groupe  | 3,60                   |

#### g) <u>BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE</u>

**LE MAIRE** propose de maintenir les tarifs de la bibliothèque et médiathèque. Il rappelle que le déficit à la charge de la Ville est de l'ordre de 479 000 € en 2012 contre 486 000 € en 2011.

• DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1er septembre 2013, les tarifs des services municipaux suivants :

| <u>BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE</u>   | TARIFS         |
|---|----------------|
| Inscription annuelle - Prêts illimités  | 01.09.2013     |
|   | €              |
| ♦ BIBLIOTHÈQUES :   |                |
| (gratuité aux lecteurs de moins de 20 ans, aux demandeurs   |                |
| d'emploi et aux étudiants de moins de 25 ans sur présentation de leur carte)  |                |
| Garchois  | 14,00          |
| non Garchois  | 35,00          |
| * MÉDIATHÈQUE (discothèque, vidéothèque) :  Garchois  non Garchois  | 47,50<br>68,00 |
| <ul> <li>♣ Accès au poste de recherche Internet</li> <li>⇒ adhérents des Bibliothèques et Médiathèque de</li> </ul> |                |
| Garches :<br>⇒ non adhérents :  | gratuité       |
| ✓ Garchois:   | 2,10/h d'accès |
| ✓ non Garchois :  | 4,50/h d'accès |
| * CARTE D'ADHÉRENT :<br>Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2                               |                |
| cartes perdues:   | 3,00           |

#### h) **CONSERVATOIRE**

**Mme MARTIN**, Maire-Adjoint, délégué au conservatoire, propose d'augmenter les tarifs du conservatoire de 2,5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **Mme FOURLON**

« Je voudrais absolument vous donner notre positionnement sur cette question : nous persistons à demander l'instauration du quotient familial pour les élèves du conservatoire, sans toutefois alourdir la charge de la Ville qui est déjà très importante : cela coûte, en effet, à la Ville un peu plus de 732 000 € pour 725 enfants, soit un peu plus de1 000 € par enfant. A enveloppe budgétaire égale, je le répète, nous pensons qu'il faudrait que la sélection ne se fasse pas par l'argent mais par la motivation et les capacités des enfants. Il ne faudrait pas que certains enfants attirés par la musique, le théâtre ou la danse, en soient exclus faute d'argent. C'est un moyen de préserver la cohésion sociale. Vous répondez habituellement négativement à notre demande par la justification des impôts que certains paient et d'autres pas, je connais la réponse, de même que vous connaissez notre demande. Je voudrais simplement dire que c'est quand même très positif de payer des impôts, cela signifie qu'on a une réussite sociale. On peut et on doit en être fier. »

**LE MAIRE** reconnait que le coût par élève restant à la charge de la Ville est d'environ 1 000€. Les professeurs, dans un conservatoire, assurent aussi bien des cours individuels d'instrument que des cours collectifs et la rémunération reste, quant à elle, la même.

Le directeur du Conservatoire a fait savoir que le conservatoire présentait un des plus forts ratios élèves/population de France ce qui prouve que la Ville répond à un besoin culturel plus développé que dans d'autres villes, cela grâce aussi à l'environnement social garchois, reconnait-il.

#### **Mme FOURLON**

« On pourrait aussi dire que c'est une commune où il n'y a pas beaucoup de Front National, si on veut entrer dans l'analyse et prendre le contexte des élections passées. La preuve, notre conseil. »

LE MAIRE indique qu'il considère que la présence d'une liste Front National est tout à fait possible aussi.

Mme MARTIN précise que le conservatoire est classé conservatoire à rayonnement municipal. Celui-ci est de plus en plus présent dans la vie locale et offre des prestations de qualité à tous les garchois. Les auditions des élèves sont ouvertes à tous. Dans le cadre de la fête de la Musique, le conservatoire a donné un concert à l'Eglise regroupant élèves et professeurs et le public garchois était ravi de ces prestations.

#### **Mme FOURLON**

« C'est vrai, nous en sommes très contents et c'est très bien que des personnes extérieures puissent aussi profiter de cette excellence. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

#### **CONSERVATOIRE**

• DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs du Conservatoire :

#### TARIFS SEMESTRIELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :

- $\Rightarrow$  famille de 3 enfants
- ⇒ 2ème élève d'une même famille inscrit au Conservatoire
- ⇒ famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

|  |              | TARIFS AU  |
|--|--------------|------------|
|  |              | 01.09.2013 |
| <b>❖</b> ÉLÈVES GARCHOIS                           |              | €          |
|  |              |            |
| SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline           | Tarif        | 77,00      |
|  | normal       |            |
| • INSTRUMENT                                       | Tarif        | 205,00     |
|  | normal       |            |
|  | Tarif réduit | 152,00     |
| • DANSE - THÉÂTRE                                  | Tarif        | 192,00     |
|  | normal       |            |
|  | Tarif réduit | 144,00     |
| • INITIATION À LA DANSE                            | Tarif        | 143,50     |
|  | normal       |            |
|  | Tarif réduit | 108,00     |
| DANSE "MODERN JAZZ" adultes                        | Tarif        | 222,00     |
|  | normal       |            |
|  | Tarif réduit | 166,00     |
| • 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz) | Tarif        | 278,00     |
|  | normal       |            |
|  | Tarif réduit | 208,00     |
| Orchestre ou Musique de Chambre                    |              | 36,00      |

|  |                        | TARIFS AU               |
|--|------------------------|-------------------------|
|  |                        | 01.09.2013              |
| <b>❖</b> ÉLÈVES NON GARCHOIS                       |                        | €                       |
| SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline           | Tarif                  | 129,00                  |
| 7  | normal                 | ,                       |
| • INSTRUMENT                                       | Tarif                  | 321,00                  |
|  | normal                 |                         |
|  | Tarif réduit           | 242,00                  |
| • DANSE – THÉÂTRE                                  | Tarif                  | 305,50                  |
|  | normal                 | 220.00                  |
|  | Tarif réduit           | 229,00                  |
| • INITIATION À LA DANSE                            | Tarif                  | 219,50                  |
|  | normal                 | <b>3</b> < 4 <b>5</b> 0 |
|  | Tarif réduit           | 164,50                  |
| • DANSE "MODERN JAZZ" adultes                      | Tarif                  | 333,00                  |
|  | normal<br>Tarif réduit | 249,00                  |
| • 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz) | Tarif                  | 390,50                  |
| - Teours de dansersemante (2 étassique et 2 juigs) | normal                 | 02 0,00                 |
|  | Tarif réduit           | 293,00                  |
| Orchestre ou Musique de Chambre                    |                        | 36,00                   |
| ❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS                              |                        |                         |
| (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)            |                        |                         |
| ♦ INSTRUMENTS À VENTS                              |                        | 92,00                   |
| ♦ VIOLON   |                        | 114,00                  |
| ♦ VIOLONCELLE                                      |                        | 137,00                  |
| ♦ GUITARE  |                        | 45,50                   |
| <b>❖</b> DROIT ANNUEL DE REPRODUCTION              |                        | *                       |
| Cotisation annuelle                                |                        | 11,00                   |
| ❖ COTISATION ANNUELLE                              |                        | •                       |
| pour les adultes de plus de 25 ans pratiquant      | une                    |                         |
| activité musicale ou de théâtre :                  |                        | 30,00                   |

| 2 | 2013/28 | FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DE L'ESPACE AQUAFORME |
|---|---------|---|
|   |         |   |

M. MOREAUX rapporte que jusqu'à présent, l'Espace Aquaforme proposait 4 activités différentes à la clientèle : Aquaforme, Aquaforme senior, Jardin aquatique, Baby aquatique.

Il est à noter que l'aquaforme pour tous et l'aquaforme seniors recueillent un grand succès représentant 92,75 % des recettes activités. Par contre, le jardin aquatique et le baby aquatique, enregistrent peu d'inscriptions.

Par ailleurs, la Ville vient de faire l'acquisition de 10 aquabikes afin de proposer une nouvelle activité aux garchois fréquentant l'espace aquaforme.

Afin de tenir compte de la forte demande, il propose de mettre en place la nouvelle activité aquabike. Les usagers pourront ainsi, soit s'inscrire aux cours à travers des forfaits trimestriels ou annuels, soit louer un appareil.

Dans le cadre de la révision des tarifs, il propose, comme cela l'a été demandé lors d'un précédent conseil, de créer un tarif pour les non garchois, en ce qui concerne l'aquaforme pour tous et l'aquaforme senior.

#### **Mme FOURLON**

« Je voudrais simplement préciser la formulation au 5ème paragraphe : « Dans le cadre de la révision des tarifs, je vous propose comme cela l'a été demandé... » Je voudrais rappeler que c'est notre groupe, « Garches autrement », qui avait fait cette demande. En effet, toutes les autres activités subventionnées par la municipalité avaient un tarif « non garchois » sauf celle là. Il semblait donc normal qu'elle en ait un et nous sommes satisfaits que notre demande ait été prise en compte. »

#### LE MAIRE en convient.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs des activités aquaforme et aquabike

#### ACTIVITES HORS VACANCES SCOLAIRES AVEC 1 MONITEUR SUR DES CRENEAUX PLANIFIES (tarifs comprenant l'entrée à la piscine)

|   | TRIMESTRE          | ANNUEL             |
|---|--------------------|--------------------|
|   | Tarifs au 1/9/2013 | Tarifs au 1/9/2013 |
| AQUAFORME (durée 3/4 heure)                                   |                    |                    |
| 1 séance/semaine garchois                                     | 103,45 €           | 275,80 €           |
| 2 séances/semaine garchois                                    | 137,80 €           | 390,80 €           |
| 1 séance/semaine non garchois                                 | 118,95 €           | 317,15 €           |
| 2 séances/semaine non garchois                                | 158,45 €           | 449,40 €           |
| AQUAFORME SENIOR (durée 3/4 heure)  1 séance/semaine garchois |                    | 172,50 €           |
| 1 séance/semaine garchois                                     | /                  | 198,35 €           |
| AQUABIKE (durée 1/2 heure)                                    |                    |                    |
| 1 séance/semaine garchois                                     | 80,00 €            | 200,00 €           |
| 2 séances/semaine garchois                                    | 130,00 €           | 310,00 €           |
| 1 séance/semaine non garchois                                 | 92,00 €            | 230,00 €           |
| 2 séances/semaine non garchois                                | 149,50 €           | 356,50 €           |

#### LOCATION AQUABIKE TOUTE L'ANNEE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN FONCTION DE LA FREQUENTATION SANS MONITEUR (tarif ne comprenant pas l'entrée de la piscine)

|                   | Tarif au<br>1/9/2013 |
|-------------------|----------------------|
| Location à la ½ h | 7,50 €               |

<sup>•</sup> DECIDE de ne pas maintenir les cours collectifs « baby aquatique »

### 2013/29 PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2014

Le 20 février 2013, en application de l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil Municipal a autorisé LE MAIRE, à l'unanimité, à demander au Directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application dudit décret à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Lors du conseil municipal du 22 mai 2013, LE MAIRE a communiqué les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves et enseignants de Garches.

Une nouvelle rencontre du Groupe de Concertation en date du 3 juin 2013, a permis d'aboutir à un consensus s'agissant du projet d'organisation de la semaine scolaire pour septembre 2014 conformément aux dispositions du décret susmentionné.

Il tient à remercier l'ensemble des membres du Groupe de Concertation : l'Inspectrice de l'Education nationale, les directeurs des écoles, les trois fédérations de parents d'élèves et les élus qui ont participé et contribué à la qualité des échanges. La pertinence de leurs remarques ont permis de parvenir à un équilibre respectant les intérêts des enfants, des parents et du corps enseignant.

Le choix de la demi-journée est clair puisque 68% des enseignants et 89% des familles ont opté pour le mercredi matin, demi-journée qui sera d'une durée de 3 heures conformément au souhait des enseignants (84 %).

Sur ce point, les parents d'élèves de l'école Jean-Paul II ont également opté à 88% pour le mercredi matin.

En ce qui concerne le temps d'enseignement en moins le lundi, mardi, jeudi et vendredi, l'ajout de cette demi-journée supplémentaire demandé par la loi, d'une durée de 3 heures, allège les autres journées d'école à minima de 45 mn. Cette réduction sera appliquée en fin d'après-midi (option 3) : c'est le choix des enseignants (89 %) et des familles (54 %) sachant que, 25% des familles récupèreront leur(s) enfant(s) à la fin de l'école soit, 15h30 ou 15h45, 51% à 16h30, 53% à 18h, 40% à 18h30, on obtient plus de 100% à cause de l'effet cumulatif.

Pour information, l'option 1 (retarder l'heure de début de l'école) a recueilli 21% des suffrages exprimés des familles et l'option 2 (allonger la pause déjeuner) 32%. 88% des familles souhaitent que l'organisation de la semaine scolaire soit identique tous les jours (contre 20% pour l'alternance journées longues/ journées courtes).

**LE MAIRE** rappelle le projet d'organisation de la semaine scolaire pour septembre 2014 :

### - ECOLE PASTEUR A, PASTEUR B, MATERNELLE PASTEUR, RAMON MATERNELLE et RAMON ELEMENTAIRE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Mercredi

Matinée de 8h30 à 12h (3h30) 8h30 – 11h30

PAUSE DEJEUNER: 2h

Après-midi de 14h à 15h45 (1h45)

#### - MATERNELLE SAINT EXUPERY

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Mercredi

PAUSE DEJEUNER: 1h45

Après-midi de 13h45 à 15h30 (1h45)

Ce projet d'organisation de la semaine scolaire n'est pas dérogatoire puisqu'il respecte :

- le choix de la demi-journée supplémentaire d'école à savoir le mercredi matin
- le temps d'enseignement maximum : cinq heures trente maximum par jour et trois heures trente maximum par demi-journée.
- une durée de pause méridienne supérieure à une heure trente.

Ce choix est à peu près le même que celui de la quasi-totalité des villes des Hauts-de-Seine.

#### **Mme FOURLON**

« Vous savez que c'est un sujet qui me tient à cœur, dans lequel je baigne depuis bien longtemps à plusieurs titres : à travers mes propres enfants, en tant que responsable d'une association de parents d'élèves pendant 20 ans, en tant qu'enseignante aussi et enfin parce que j'aide des enfants en difficultés scolaires à faire leur travail avec l'association AGEFA. C'est donc un sujet que je côtoie au quotidien.

C'est un grand sujet que nous abordons ce soir à travers ce rapport, celui de l'école primaire par laquelle tout citoyen passe au démarrage de sa vie. Ces premières années sont primordiales pour mettre en place les apprentissages fondamentaux et prévenir l'échec.

Ce soir, nous abordons le premier volet de la refondation de l'école, celui des rythmes scolaires et en particulier de l'organisation scolaire de la semaine. Le reste viendra après.

Le passage à la semaine de 4 jours a concouru entre autres choses à la baisse inquiétante des résultats scolaires des écoliers français et il faut donc revenir à la semaine de 4 jours ½ avec une matinée supplémentaire mais avec des journées d'enseignement raccourcies.

Ce que je viens de dire là, je ne l'invente pas, c'est issu des analyses qui ont été faites, par l'OCDE en particulier et qui, d'ailleurs, faisaient les mêmes constats du temps du précédent ministre de l'Education Nationale, Monsieur CHATEL. Ce n'est donc pas un constat qui est fait simplement par le gouvernement actuel. La réforme des rythmes scolaires avait déjà été envisagée. C'est quelque chose de reconnu, qui n'est pas politique.

Les trois commissions de concertation se sont bien déroulées bien que ce ne soit pas un sujet facile à traiter car empreint de bien des passions et de susceptibilités.

Il reste cependant à regretter qu'à aucun moment la question n'a été posée sous l'angle de l'enfant : à quel moment de la journée il est le mieux disposé pour faire des apprentissages intellectuels, quelles sont les heures où il a une baisse d'attention... de façon à construire la journée, la semaine autour de ces réponses. Il n'y a pas eu d'échanges éclairés par des études objectives et des analyses sérieuses de spécialistes de ces questions, tels les chronobiologistes, qui auraient permis de recentrer le débat sur le comportement de l'enfant en collectivité face aux apprentissages.

Les considérations étaient tout autres, à savoir les heures d'embauche des parents, le week-end des parents et des familles recomposées, l'organisation des journées des enseignants et leur remplacement en cas de maladie, les contraintes de la cantine...

En réalité, l'essentiel du travail dans ces trois commissions a consisté à rédiger une enquête à destination des parents et des enseignants, à analyser les résultats de cette enquête et à choisir des propositions d'horaires élaborés à partir des réponses à ces questionnaires et des différentes contraintes liées aux services des cantines.

Les échanges qui ont eu lieu n'ont pas permis, à mon sens, de parvenir, ainsi que vous le dites, « à un équilibre respectant les intérêts des enfants, des parents et du corps enseignants ».

Concernant la pause méridienne, les chronobiologistes font état qu'en début d'après-midi, avant 15 heures, les enfants ne sont pas réceptifs. Il aurait été souhaitable de décaler la reprise des cours et d'organiser des ateliers dans ce créneau horaire. Cela aurait permis de prendre le temps de l'enfant dans sa globalité scolaire et périscolaire et de le mettre au centre de sa formation.

Ce choix n'a pas été retenu. On ne peut donc pas dire ainsi que vous le faites, « qu'il a été décidé de profiter de cette réforme pour adapter les temps d'enseignement à la chronobiologie des enfants ».

Par contre, concernant le temps du matin, l'allongement de la matinée est positif puisque les performances croissent tout au long de la matinée. Il faudra simplement être attentif à ce que les jeunes enfants aient un goûter à la récréation.

En résumé, l'aménagement du matin est bien pour les élémentaires, moins bien pour les maternelles, car il y a une grande différence entre un enfant de trois ans et un enfant de 10 ans, en prenant les extrêmes. Il aurait fallu plus de souplesse. Les horaires de l'après-midi ne sont pas bons car ils démarrent trop tôt et se terminent trop tôt. Quant au choix du mercredi matin, ce n'est pas le meilleur, même si une grande majorité de parents l'ont choisi, car il rompt le rythme éveil/sommeil des enfants qui ont un coucher tardif deux soirs de suite le week-end et on sait bien que les enfants ne savent pas faire la grasse matinée. D'ailleurs, une institutrice, maintenant à la retraite, commençait le lundi matin par faire le tour du quartier avec ses élèves pour les réveiller!

Ce choix du mercredi matin ne donne pas la possibilité aux parents qui travaillent de venir chercher leur enfant à l'école, comme c'était le cas le samedi matin et c'est dommage qu'il n'y ait plus ce contact des parents, et en particulier des papas, avec l'école.

De plus, ce choix supprime la coupure ludique d'une journée au milieu de la semaine, désorganise les activités associatives ou municipales du mercredi matin et engendrera un coût supplémentaire pour la Ville. C'est le choix des parents que vous suivez. J'ajouterai que les parents actuels n'ont pas connu les avantages du samedi matin travaillé et surtout que vous les aviez déjà suivis lorsqu'ils avaient opté pour la semaine de 4 jours. On en voit le résultat aujourd'hui.

Compte tenu de toutes ces réflexions, notre groupe ne peut pas cautionner ce choix d'horaires qui n'accorde pas la priorité aux besoins de l'enfant auquel, j'insiste, il faut du temps de qualité pour apprendre, bien réparti sur la journée, sur la semaine et sur l'année.

L'entrée en application de ces nouveaux rythmes scolaires se fera en septembre 2014, le travail de la prochaine année sera d'aménager le temps périscolaire car avec ces nouveaux horaires, l'école obligatoire se terminera à 15 heures 30, 15 heures 45 ce qui est très tôt. Il s'agira donc d'organiser ce temps pour qu'il soit source d'enrichissement culturel, d'épanouissement ludique et sportif et accessible à tous les enfants! »

#### LE MAIRE

« J'espère que vous m'autorisez à envoyer votre intervention au Ministre de l'Education Nationale parce que c'est la loi qui a choisi le mercredi matin et que vous êtes depuis toujours en opposition avec la classe le mercredi matin. Alors ce choix était conforté à Garches par les parents. Mais la réforme de Monsieur PEILLON a prévu classe le mercredi matin. Il a envisagé une dérogation possible le samedi. S'il avait voulu que la classe ait lieu le samedi, il nous l'aurait imposé comme il nous a imposé le reste. Je crois, si vous le permettez, qu'avant de le reprocher à la Mairie, commencez à le reprocher à votre Ministre qui est un de vos amis. Ça, c'est un premier point.

Deuxième point, nous avons travaillé sur la période où l'enfant est plus réceptif. Il est évident que le rallongement d'une demi-heure de la matinée correspond au temps où les enfants sont les plus ouverts à l'apprentissage. Tous les spécialistes, toutes les études et tous les enseignants le confirment, vous l'avez vous-même dit. Donc, le fait d'avoir qu'une heure et demie l'après-midi amènera les enseignants à porter le gros de l'effort le matin et avoir des activités scolaires plus légères l'après-midi.

J'ajouterai deux éléments par rapport à ce texte que j'accepte sur le fond de toute façon c'est la loi, nous l'appliquons mais il a pour moi deux défauts majeurs, je vous l'ai déjà indiqué. Le premier défaut majeur, c'est que le Ministre nous a annoncé qu'il allait y revenir par rapport à l'annualisation du temps scolaire. J'aurais préféré qu'avant de parler du temps de la semaine, on ait une réflexion sur l'année scolaire et qu'on intègre le rythme hebdomadaire dans le cadre de l'année scolaire parce que si nous retravaillons sur le raccourcissement des vacances ou leur rallongement, il y aura un effet indirect sur ce que nous sommes en train d'installer.

Deuxième chose, tous les enfants dont les parents travaillent, vont donc tous, du lundi au mardi soir, le mercredi matin, et du jeudi au vendredi soir, participer à des activités périscolaires. Ils vont avoir un temps de présence dans l'école plus long qu'auparavant puisqu'ils vont récupérer le mercredi matin en plus qu'ils n'avaient pas, et ils vont tous rester jusqu'à 18 heures 15 ou 30 quand les parents travaillent.

Cette réforme qui se voulait être pour l'enfant, va encore au contraire pénaliser les enfants parce qu'elle a simplement oublié que dans notre monde, en dehors de quelques zones rurales et de retraités qui n'ont pas beaucoup d'enfants en bas âge, les deux parents sont forcés de travailler et donc les enfants vont rester dans un environnement collectif qu'ils soient pris en charge par l'Education Nationale ou par la Mairie, plus longtemps qu'auparavant. Je ne suis pas certain que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. Voilà ce que je pouvais rajouter.

Quant à la semaine de 4 jours, 4 jours et demi, c'est un débat et ce que je constate c'est qu'à Garches et dans les Hauts-de-Seine, la semaine de 4 jours n'a pas eu d'impact sur les résultats scolaires contrairement à ce que vous dites. Au niveau national, il y a eu des impacts dans des villes socialement difficiles. Dans des villes qui ont la chance d'avoir un environnement privilégié, les résultats scolaires n'ont pas été plus mauvais que par le passé. »

#### **Mme FOURLON**

« Je peux vous répondre Monsieur le Maire ? Déjà sur ce que vous venez de dire. On a un seul collège à Garches, le collège Bergson, et j'aimerais que vous approfondissiez ce que vous venez de dire parce que nous y intervenons par l'intermédiaire de notre association auprès des élèves en difficultés scolaires. Ce sont les enseignants qui les identifient et nous les proposent afin qu'on les aide à faire leurs devoirs. Eh bien, d'année en année, le nombre d'enfants qu'on nous demande de prendre, croît. Actuellement, nous aidons une trentaine d'élèves, deux à trois fois plus qu'avant et avec des lacunes énormes. Il y a une dizaine d'années, c'était une classe de collège qui était en difficulté, une classe sur 6 ou 7, maintenant c'est quasiment le double. Je ne sais pas d'où sortent vos informations mais sur la ville de Garches, il y a effectivement une baisse des résultats scolaires, même si Garches est plus favorisé. Première remarque. »

#### LE MAIRE

« Ce que je sais c'est que les résultats scolaires des enfants de ces dernières années au baccalauréat sortant des collèges et arrivant à terme sont meilleurs que par le passé, donc c'est en opposition à ce que vous indiquez. »

#### **Mme FOURLON**

« Tous les élèves ne vont pas au lycée, Monsieur le Maire, ceux qui sont en échec au collège ne vont pas au lycée, donc le baccalauréat c'est un autre sujet. »

#### LE MAIRE

« Le collège forme et prépare l'élève à intégrer le lycée et s'il a été bien formé dans le tronc scolaire  $6^{\grave{e}me}$ ,  $5^{\grave{e}me}$ ,  $4^{\grave{e}me}$ ,  $3^{\grave{e}me}$ , il a toutes les chances d'aller jusqu'en classe terminale et au bac. Aujourd'hui, à Garches, les résultats au niveau du brevet et du bac, sur la durée des 10 ans écoulés, sont bons. »

#### **Mme FOURLON**

« La deuxième remarque que je voulais faire par rapport à ce que vous avez dit, c'est lorsque vous parlez du choix du mercredi matin fait par Monsieur PEILLON. C'est exact mais il a laissé le choix du samedi matin possible avec une dérogation. S'il avait pensé que c'était vraiment le mercredi matin qui était le summum de la réussite potentielle, il n'aurait pas donné cette possibilité de dérogation. Vous savez ce qui se passe dès qu'on commence à faire la moindre réforme dans l'Education Nationale, tout le monde descend dans la rue! C'est pourquoi, il faut y aller en douceur et faire simplement des ouvertures pour faire passer des idées plus importantes..

De même pour les vacances scolaires, commencer par dire aux enseignants que vous allez réduire leurs vacances d'été, ce n'est même plus la peine d'envisager d'autres réformes. Vous les fâchez. Tout ministre qui a cherché à transformer l'Education Nationale a eu du mal : c'est extrêmement difficile à faire et cela doit se faire sur la pointe des pieds, comme toute grande réforme.

Mais on ne va pas rentrer dans des questions d'ordre politique.

La réalité, il faut l'appréhender à petits pas et en prenant tout en compte, lorsqu'il s'agit de bouleverser des situations.

Quand vous parlez du temps de présence dans l'école qui sera plus long, cela dépendra des parents car le temps d'enseignement par jour sera plus court, il aura trois quarts d'heure de moins.

Le temps d'enseignement global de la semaine sera le même sauf qu'il sera réparti différemment. Vous dites que les enfants seront jusqu'à 18 h 15 ou 18 h 30 à l'école mais c'est à cause des horaires que vous proposez. Reprenez vos calculs. Les parents travaillaient aussi l'année dernière et, à l'école élémentaire, les enfants sortaient, au plus tard, à 18 heures, après l'étude. C'est parce qu'il y aura cette transformation des horaires de l'après-midi que la sortie pourra être à 18 h 15.

D'autant plus qu'on sait maintenant que plus un enfant est longtemps loin de sa famille, moins il a de concentration et plus il est en échec. Plus on raccourcit le temps de présence des enfants à l'école, mieux ils réussissent. Et vous rajoutez une demi-heure, c'est de votre ressort, pas de celui de Monsieur PEILLON. »

#### LE MAIRE

« Ce n'est pas de notre ressort. Je vous rappelle que les enfants dont les parents le souhaiteront seront libres à 15 heures 30, et donc le temps ne sera pas augmenté. Ce que nous savons, c'est qu'en dehors d'une catégorie très privilégiée, 21 %, les enfants ne sortiront pas à 15 heures 30 même s'ils ont la possibilité et donc la Ville va les prendre en charge à travers les activités périscolaires, les études qui auront évolué et pour ne pas pénaliser les parents qui sortent du travail à 18 heures ou 18 heures 30. Nous maintiendrons l'acquis actuel, à savoir l'étude. Elle existe déjà pour ceux qui le demandent. On voit bien qu'à l'étude, il y a deux démarches, il y a ceux qui pensent à l'enfant et ceux qui ne peuvent pas faire autrement et ce n'est pas à vous que je vais apprendre cela.

Nous allons donc continuer à offrir ce service. Ça veut dire qu'en dehors des 21 % qui sortiront à 15 heures 30 parce que la sociologie de leur famille leur permet, les autres enfants resteront plus longtemps.

J'ajouterai, pardonnez-moi de vous taquiner là-dessus, que j'aurais aimé que le candidat à l'époque des élections présidentielles annonce aux fonctionnaires de l'Education Nationale, les réformes qu'il veut mettre en œuvre maintenant. Peut-être qu'on aurait évité le pire. »

#### **Mme GUYOT**

« Juste une réaction par rapport à l'allongement de l'année scolaire que vous avez évoqué. D'abord, la réforme des rythmes concerne le premier degré, concerne l'enseignement primaire. C'est une réforme relativement plus simple à mettre en œuvre que si on commence à travailler sur la durée de l'année scolaire. Ça touche un nombre d'élèves important et puis je crois surtout que ça nécessite de toute façon une remise à plat complète du statut des enseignants. Je suis particulièrement concernée. C'est-à-dire, je sais bien que le précédent gouvernement rêvait de les faire travailler plus sans les payer plus mais là, si on allonge l'année scolaire, il faut de toute façon une remise à plat de tout le statut, que ce soit la façon de calculer leur temps de travail et autre. C'est pour ça aussi que c'est une réforme qui prendra plus de temps. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

• AUTORISE le Maire à proposer à l'Inspectrice de l'Education nationale le projet d'organisation de la semaine scolaire pour avis puis au Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) :

#### - <u>ECOLE PASTEUR A, PASTEUR B, MATERNELLE PASTEUR, RAMON MATERNELLE et</u> <u>RAMON ELEMENTAIRE</u>

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Mercredi

Matinée de 8h30 à 12h (3h30)

8h30 - 11h30

PAUSE DEJEUNER: 2h

Après-midi de 14h à 15h45 (1h45)

#### - ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Mercredi

Matinée de 8h30 à 12h (3h30)

8h30 - 11h30

PAUSE DEJEUNER: 1h45

*Après-midi de 13h45 à 15h30 (1h45)* 

| 4 | 2013/30 | MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE TRANSPORT BUS A GARCHES     |
|---|---------|--|
|   |         | ORGANISATION DU SERVICE - CHOIX DU PRESTATAIRE           |
|   |         | CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA VILLE ET |
|   |         | LE STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France)        |

**M. MENEL**, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 20 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un transport à la demande et une navette bus entre les quartiers à Garches. Dans le même temps, il a autorisé le Maire à mener, dans ce but, les démarches auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) afin d'obtenir une délégation de compétence au profit de la Ville.

Tout d'abord, il rappelle qu'une étude a été effectuée sur les besoins d'un nouveau réseau de transport bus à Garches en s'appuyant sur l'audit qui a été réalisé par Service Public 2000 sur le territoire de « Cœur de Seine ». Pour Garches, le constat a montré que la commune est la moins bien desservie en transports collectifs par rapport à ses deux voisines de Saint-Cloud et Vaucresson.

L'offre est située pour 50 % sur Saint-Cloud, pour 30 % sur Vaucresson et 20 % sur Garches. Une représentation du réseau montre clairement qu'une grande partie de la commune ne dispose pas d'un mode de transport collectif. Les quartiers Nord, Ouest et le Plateau sont particulièrement oubliés alors qu'ils sont les plus éloignés géographiquement des points d'intérêts et du centre-ville.

En mai 2012, la ville a poursuivi son enquête en lançant une vaste consultation de la population pour mieux connaître les attentes locales en matière de transports urbains et plus particulièrement en bus. 215 questionnaires ont été remplis totalisant 5 583 réponses aux différentes interrogations.

Les Garchois ayant répondu à l'enquête ont ainsi considéré que le réseau de transports collectifs existant à Garches est insuffisant en desserte de lignes et en fréquence de bus notamment dans une liaison domicile/gare pour les actifs et domicile/centre-ville pour les retraités.

A partir de ce constat, la réflexion a été menée selon trois orientations dont il semble intéressant de faire état pour répondre à l'ensemble de la problématique.

A l'échelle urbaine, il a été demandé au STIF et aux Transporteurs VEOLIA/RATP de renforcer le nombre de bus sur les lignes franciliennes traversant la commune en réduisant les temps d'attente aux heures de pointe.

A l'échelle intercommunale, la Ville de Garches a reçu l'accord de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » sur un projet de liaison bus entre la gare de Garches/Marnes la Coquette et le pont de Saint-Cloud (Tramway T2, métro Rhin et Danube, Vélib, Autolib, future gare du Grande Paris) via le domaine de Saint-Cloud. Cette opération relève d'une décision du STIF qui a sollicité, dans ce but, l'accord de l'Administrateur du Parc de Saint-Cloud pour lancer une étude de faisabilité. Bien entendu, la Ville suit ce dossier de près car il s'agit d'obtenir une liaison rapide de 12 minutes le matin et le soir dans une offre multimodale entre les gares.

A l'échelle locale, l'objectif est de mettre en œuvre un service de transports qui associe le service à la demande tel qu'il existe actuellement avec l'Autre Bus et une navette pour desservir les quartiers les plus excentrés.

**M. MENEL** rappelle que le transport à la demande consiste à transporter le voyageur depuis son domicile jusqu'à son point de destination et retour sur réservation téléphonique. Ce service est réservé aux personnes souffrant de difficultés de mobilité. Il comptabilise 6.500 voyageurs par an en moyenne qui profitent à 111 personnes distinctes dont 10 personnes en fauteuil roulant. Les trajets s'effectuent principalement le matin entre 9H00 et 12H00 en étant assurés par un prestataire extérieur dont le contrat arrive à expiration au 31 août 2013.

Si le Conseil Municipal a décidé dans sa délibération du 20 février 2013 de créer la navette en plus du service à domicile, il n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur l'organisation du service, la tarification et le choix du prestataire.

La navette vise à desservir certains quartiers de la commune à partir de points d'arrêts fixes et selon un itinéraire qui serait constitué de 3 boucles reliant chaque fois le centre-ville en 12 minutes environ. Bien entendu, les arrêts seraient situés au plus près des activités et des équipements publics. Des correspondances sont prévues avec les bus du réseau ordinaire notamment dans les liaisons avec les gares de Garches et de Saint-Cloud.

Ce double service de transport local (service à la demande et navette) fonctionnerait sur abonnement avec un minibus du lundi au samedi selon l'organisation suivante :

- En matinée, du mardi au samedi pour ce qui concerne le service à la demande en étant réservé aux personnes souffrant de difficultés de mobilité et sur réservation téléphonique comme actuellement
- En après-midi, du lundi au vendredi de 13H45 à 17H00 en étant ouvert à tous à partir des arrêts installés dans les quartiers.

L'intérêt du projet, au-delà du complément de service avec l'apport de la navette en après-midi, est d'être progressif en s'appuyant sur l'existant. Il n'engage pas la collectivité dans des dépenses excessives puisqu'une période d'essai d'une année environ a été retenue quitte à adapter ou à revoir, si nécessaire, l'organisation qui est proposée selon l'attente et la fréquentation des voyageurs.

Le véhicule serait un minibus de 20 places dont 10 places assises et 10 places debout et 1 place pour l'utilisateur d'un fauteuil roulant.

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour désigner le prestataire chargé d'assurer le service local de transport. Il s'agit d'une part, d'obtenir toutes les garanties dans le déplacement de personnes sensibles, notamment handicapées, et d'autre part, d'assurer l'organisation du transport, notamment dans la mise à disposition d'un minibus adapté au trafic. La Commission d'Appel d'Offres, après avoir déclaré dans un premier temps, le marché infructueux, a décidé de recourir à une procédure négociée. Dans le cadre de cette nouvelle consultation la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de GIHP Evolution pour un montant de 109 043,70€. Par contre, la Ville prendrait à sa charge la délivrance des abonnements et l'encaissement des recettes en créant une régie municipale.

Avec l'Autre Bus, sur les 111 personnes inscrites, 53 % disposent de la gratuité du transport en étant titulaire d'une carte améthyste. La recette pour la Ville a été de 2 512 € en 2012 par rapport à une dépense de 61 501 € pour financer ce transport.

**M. MENEL** suggère de se prononcer sur un service payant mais sur la base du prix actuel calculé sur une fréquentation annuelle pour un usager payant soit 48 euros environ en 2012. Il apparait difficile de faire fonctionner une régie dans le bus car le système à l'unité s'avère mal adapté à l'usager, la formule par abonnement donnerait accès à la totalité du service en matinée et en après-midi selon la tarification suivante :

- Trimestre : 15 euros - Semestre : 25 euros - Annuelle : 45 euros

L'objectif est d'encourager l'utilisation de ce transport local sans que le prix ne soit dissuasif et sachant que la gratuité serait maintenue pour les titulaires des cartes améthystes.

Le STIF saisi du projet dans son ensemble, en qualité d'Autorité Régulatrice des Transports, a indiqué qu'elle n'avait pas à se prononcer sur le service à la demande qui relève d'une prestation sociale du seul ressort de la Ville. Par contre, elle propose une convention de délégation de compétence d'une durée de 3 ans au profit de la Ville pour l'autoriser à gérer la navette s'agissant d'un transport local.

**LE MAIRE** remercie M. MENEL de sa présentation ainsi que Mme GUERIN puisqu'elle a été la 1<sup>ère</sup> à attirer son attention sur la faiblesse du dispositif par rapport à certaines personnes handicapées ou en grande difficulté de mobilité pour des déplacements l'après-midi ce qui a amené à prévoir une modification pour une réponse adaptée. A la suite de l'article paru dans le bulletin municipal, quelques personnes se sont également manifestées pour signaler cette problématique qui a été prise en compte. Il en donne acte à Mme GUERIN.

**LE MAIRE** rappelle que cette organisation est susceptible d'être modifiée à l'issue de la période d'essai afin de mieux s'adapter aux attentes des usagers.

« J'en profite pour répondre à une question écrite de Monsieur DELOURME qui est arrivée hier soir à 19 heures 30. Cher collègue, je ne saurais trop vous demander d'une part d'essayer de participer aux commissions en amont ce qui nous permettrait d'aborder les problématiques que vous soulevez, d'autre part, de nous saisir un peu plus tôt parce qu'envoyer un courriel à 19 heures 30 le mercredi soir pour un conseil le jeudi, nous trouvons votre courriel le jeudi matin en Mairie. »

En ce qui concerne le réseau de transport bus à Garches, LE MAIRE indique que la synthèse de l'enquête, à la suite du questionnaire adressé aux garchois, figure dans le dossier adressé au STIF et mis à la disposition des conseillers municipaux au service des Assemblées dans le cadre du rapport 2013/30 sur la création de la navette.

**LE MAIRE** signale à M. DELOURME qu'il ne doit pas s'attendre à ce que les services envoient des courriels le jour même du conseil. Il rappelle que les dossiers sont à la disposition des élus au service des Assemblées. Il invite M. DELOURME à être présent aux commissions.

#### M. DELOURME

« Je suis venu voir la Responsable du Service des Assemblées ce matin et je n'ai pas eu accès au dossier. Sur le projet, je trouve que l'idée est tout à fait intéressante et qu'il faut en faire l'essai même s'il n'y a pas les recettes. Néanmoins qu'est-ce que vous attendez comme recettes? Qu'est-ce que vous attendez comme nombre d'utilisateurs? Car, finalement il n'y a que 215 questionnaires remplis. Ce n'est quand même pas une forte demande par rapport à la totalité de la Ville de 8000 foyers.

Quels seraient les chiffres de fréquentation qui en feraient selon vous un succès ? Malgré ces incertitudes, je considère que l'essai mérite d'être tenté. »

M. MENEL précise que les recettes de « L'autre bus » s'élèvent à un peu plus de 2 000€ par an. La recette à venir sera sensiblement la même car les usagers détenteurs de la carte améthyste bénéficieront toujours de la gratuité. Le projet ne prévoit pas le retour sur investissement. L'objectif est de rendre un véritable service à la population garchoise et à travers le questionnaire, les réunions de quartier, les réunions de la commission extra municipale de la circulation, il y a une demande réelle.

Il considère que ce projet est une belle expérience totalement nouvelle. Il pense que si la Ville enregistre entre 20 et 40 personnes par semaine empruntant le bus, cela sera déjà un bel objectif. Il faudra attendre que les garchois s'habituent à ce service pour noter une augmentation des fréquentations.

M. MENEL est prêt à établir un rapport en cours d'année sur l'activité du service.

En termes de communication, une information sera réalisée fin juillet et distribuée dans les foyers garchois. Elle sera complétée par une campagne de communication fin août/début septembre pour faire connaître ce nouveau service auprès des garchois.

**LE MAIRE** ajoute qu'actuellement « L'autre bus » a assuré le transport de 6 500 voyageurs dont 55% bénéficient de la carte Améthyste. Il s'agit d'une nouvelle expérience, les demandes sont réelles, 215 réponses, c'est peu et beaucoup à la fois quand on le compare à la révision du POS où 3 personnes, toujours les mêmes, répondent. On peut alors penser que la révision du POS ne pose aucun problème. Il pense qu'il faut attendre et réagir en conséquence des résultats.

#### M. OLIVIERO

« Merci Monsieur Le Maire. Un petit complément d'information, tout d'abord pour vous rappeler que pour ma part, j'ai pas mal sillonné les rues de Garches, à titre professionnel, ces derniers temps et vous vous doutez bien que j'ai eu un certain nombre de réflexions.

Il est d'abord très clair qu'on ne supprime pas un service. Je l'ai beaucoup entendu. Ce service nous l'assurons tel qu'il était à 71 % de sa qualification puisque 71 %, c'est le taux de fonctionnement actuel pour le matin.

Je voulais revenir sur la question de Monsieur DELOURME pour bien préciser aussi que même si nous sommes, comme le disait Monsieur le Maire, en période d'essai, il est très difficile d'avoir des statistiques par avance. Il y a quand même des signes annonciateurs. Ce qu'il faut bien voir, c'est que nous avons 3 500 personnes âgées de plus de 60 ans à Garches et que ce chiffre correspond à une population stable sur Garches et qui n'a pas toujours la capacité de se déplacer mais qui ne pense pas forcément relever du principe de dépendance et ces personnes restent isolées chez elles et n'ont pas pour autant un moyen de transport.

Il faut voir aussi que pour prendre « l'Autre bus » actuellement, il est nécessaire de réserver à l'avance. Le service à l'arrêt ne nécessite plus cette réservation donc on peut espérer aussi une libération des gens sur un principe de fonctionnement beaucoup plus souple.

L'intérêt suivant c'est de mener les deux expériences en parallèle parce qu'en fait, on ne sait pas quelle sera la bascule de l'une vers l'autre, mais en menant les deux en parallèle, on est sûr d'attirer une clientèle

nouvelle et de ne pas desservir pour autant la clientèle actuelle comme il a été promis de le faire par rapport à la question de Martine GUERIN. »

#### **Mme GUYOT**

« Il existe un besoin certain de désenclavement de certains quartiers par un dispositif de bus. Ce projet appelle tout de même certaines remarques. La première concerne les horaires parce qu'on voit que ce service de navettes ne va fonctionner que les après-midi. Par exemple, les jours de marché mercredi et samedi matin, il ne fonctionnera pas. Vous parlez du conservatoire, les cours du conservatoire se terminent beaucoup plus tard que 17 heures.

On peut craindre que, compte tenu de ces réserves, la fréquentation soit quand même très inférieure à ce que l'on pourrait attendre. Ensuite, sur le parcours, j'ai regardé, il y a certains quartiers pour lesquels l'aller-retour sera relativement simple. Par contre, regardez, par exemple, pour un habitant de la résidence Lyautey, le trajet qu'il devra faire pour revenir chez lui, il va traverser la moitié de la Ville.

Ce projet soulève une certaine réserve de notre part compte tenu en plus du coût relativement élevé puisque que l'on a un appel d'offres, je crois, à près de 110 000 € qui comporte quand même « L'autre bus ». Donc ce n'est pas uniquement pour le projet de navette mais il demeure quand même beaucoup d'incertitudes. Puis, on est quand même dans une période justement où il va falloir envisager de dégager des sommes pour organiser par exemple, l'accueil périscolaire dont nous parlions tout à l'heure.

Ce projet nous semble, par certains aspects, un peu précipité alors, comme on est dans une phase d'expérimentation, disons que nous allons nous abstenir sur ce projet dans le mesure où il y a effectivement des arguments pour. Mais pour nous, quand même l'étude des besoins aurait peut-être méritée d'être plus approfondie. »

**LE MAIRE** remercie Mme GUYOT pour son abstention constructive. Pour répondre à M. DELOURME l'organisation proposée correspond au résultat du questionnaire et des échanges lors des réunions de quartier, le souhait d'étendre le créneau de l'après-midi ne faisait pas partie des souhaits. Si la Ville était amenée à élargir les horaires de l'après-midi, cela entrainerait un coût supplémentaire.

Il est vrai que le choix est établi par rapport à un environnement financier et a représenté 3 ans de travail. Il fait remarquer, que la réforme des rythmes scolaires évoquée précédemment, s'est faite en 6 mois quand bien même elle constitue une révolution complète des rythmes des enfants alors que cette étude de navette a duré 3 ans.

#### M. DELOURME

« Je veux simplement souligner que dans le rapport, il y a une introduction sur la traversée par un bus du domaine national de Saint-Cloud. Je dois dire qu'en ce qui me concerne, je suis formellement contre car, je suis plutôt pour un avenir avec une réduction de l'usage de la voiture dans le domaine national de Saint-Cloud, l'usage des véhicules, de tous les véhicules traversant le domaine de Saint-Cloud. »

#### LE MAIRE

« Vous rejoignez tout à fait notre réflexion et celle du domaine de Saint-Cloud. J'avais encore une réunion avec les représentants du Domaine dont je vous parlerai tout à l'heure dans le cadre des communications. Il est clair que lorsque l'on a évoqué avec eux la possibilité d'avoir un bus, ils ont considéré que cela devrait permettre de diviser le nombre de voitures par deux. Ils préfèrent un bus régulier que 10 voitures aux heures de pointe, à ce moment-là ils sont intéressés. Vous savez que ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais nous y travaillons. Le STIF a émis un avis plutôt favorable, le Centre des Monuments Nationaux a émis un avis plutôt favorable mais entre le moment de l'avis plutôt favorable et l'application, nous sommes partis dans des mois de travail, de négociations. C'est un projet sérieux qui a déjà deux feux verts que j'appellerais « clignotants », mais on va dans la même direction. On souhaite réduire le nombre de voitures dans le parc de Saint-Cloud. »

#### **Mme FOURLON**

« De notre côté, notre groupe est tout à fait favorable à cette navette car elle va désengorger la descente sur Saint-Cloud et ce sera vraiment très pratique pour les personnes de pouvoir aller au tram en très peu de temps. C'est une véritable amélioration et nous sommes donc tout à fait partants pour cette navette qui, de plus, limitera le nombre de voitures. »

**LE MAIRE** précise qu'en principe, le matin aux heures de pointe, pour descendre au Pont de Saint Cloud il faut compter 25 à 35 minutes. Avec le projet de navette de bus qui traverserait le parc de Saint Cloud, le temps de trajet serait de 12 minutes pour se rendre au Pont de Saint Cloud et rejoindre ensuite le tramway, le métro, ... Ce temps de parcours a été calculé par le service de bus. Cette solution apporterait beaucoup aux usagers et modifierait complètement l'utilisation de la voiture pour se rendre à Paris.

**Mme BODIN** souligne que parmi les orientations qui sont proposées dans le cadre de l'Agenda 21 figure celle concernant « les déplacements dans la Ville et aux abords » avec la création d'une liaison rapide en bus entre la gare de Garches et le Pont de Saint Cloud, actée par la Commission de Développement Durable.

**M. OLIVIERO** rappelle que la création d'une navette de bus avait été abordée au niveau de la Commission Communale d'accessibilité. Cette demande n'est pas issue uniquement du questionnaire mais provient aussi de personnes qui ont des difficultés à se déplacer.

Il dit s'être entretenu avec Mme GUERIN au sujet du service PAM « Pour aider à la mobilité », service de transport collectif à la demande pour les personnes handicapées. Ce service est géré par le Conseil Général en collaboration avec le STIF et le Conseil Régional. Il semblerait que ce service présente des déficiences dans le cadre du service à la demande, ce qui amène les collectivités, si elles souhaitent maintenir la qualité de ce type de service, à se substituer au service existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- APPROUVE la convention annexée à la présente entre le STIF et la Ville en tant qu'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) concernant la délégation de compétence à la Ville pour la création d'une navette bus à Garches,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention qui, une fois conclue entre les parties, sera valable jusqu'au 31 août 2016 inclus.
- AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société GIHP Evolution pour la mise en œuvre d'un réseau de transport bus à Garches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de la Ville 3 mois avant chaque date d'anniversaire sans pouvoir dépasser le 31 août 2016
- APPROUVE l'organisation d'un service de transport à Garches, comprenant en matinée, du mardi au samedi, un service social de transport à la demande ouvert aux personnes souffrant de difficultés de mobilité et en après-midi, du lundi au vendredi, un service de navette ouvert à tous selon un itinéraire et des points d'arrêts. Les horaires et le circuit figurent dans le document annexe joint à la convention du STIF,
- APPROUVE la formule d'un abonnement et FIXE le coût de chaque abonnement de la façon suivante :
- 15 € par trimestre, 25 € par semestre et 45 € par année, gratuité pour les titulaires de la carte Améthyste.

Une régie municipale sera créée pour percevoir les recettes issues des abonnements.

| 5 | CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNE DE |
|---|--|
|   | GARCHES ET LA COMMUNE DE MARNES LA COQUETTE DANS   |
|   | L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA GARE                |

**M. MENEL** rappelle que la Ville de Garches est propriétaire, sur la commune de Marnes la Coquette, de la parcelle AC n° 51 qui forme une partie du parking de la gare. Les autres emplacements, accessibles par l'avenue Pasteur, appartiennent à la commune de Marnes la Coquette ainsi que la parcelle qu'elle a récemment acquise de la SNCF et qui servait anciennement au garde-barrières.

Comme il l'a déjà évoqué, le parking nécessite, dans sa globalité, d'importants travaux de remise en état à la fois pour ce qui concerne la voirie, les cheminements piétonniers et l'éclairage public.

Compte tenu de cet état dégradé, le Maire de Marnes la Coquette a proposé à la Ville de revoir la configuration des stationnements en mutualisant les moyens d'une part pour améliorer la circulation dans le secteur et d'autre part, pour créer une vingtaine de places supplémentaires. La solution est de créer un sens unique de circulation en intégrant, à nouveau, l'ancien terrain du garde-barrières. Le nombre total d'emplacements de stationnement sera de 152 places. Le projet repose sur un système de boucle qui était une idée de M. KRAKOVITCH en Commission de Circulation il y a quelques années.

Le financement des travaux d'aménagement reviendrait à chacune des communes en leur qualité de Maître d'Ouvrage et dans la limite des surfaces qu'elles détiennent dans cette opération.

Pour Garches, il s'agit d'un budget de 150 000 € HT qui verrait l'octroi de subventions de l'Etat et de « Cœur de Seine » pour un montant de 100 000 €. Pour Marnes la Coquette, l'estimation des travaux est de 350.000 € HT.

La réalisation de ce double chantier est prévue pendant les mois de juillet et août prochains selon une organisation qui oblige de maintenir une voie de circulation s'agissant d'une entrée de commune à Marnes la Coquette et une porte d'accès au Domaine de Saint-Cloud.

L'intervention de deux Maîtres d'Ouvrage, la technicité du projet et la participation d'entreprises différentes dans un calendrier tendu nécessitent le recours à une Maîtrise d'œuvre unique pour assurer la conduite et le pilotage des travaux.

La Commune de Marnes la Coquette a, par conséquent, sollicité le concours de la Ville de Garches, et plus particulièrement de ses Services Techniques, pour effectuer cette mission de Maîtrise d'œuvre qui sera menée par son architecte communal.

Cette intervention sera complétée par un coordonnateur SPS qui agira pour le compte des Maîtres d'Ouvrage dans les domaines de la santé, la protection, la sécurité des travailleurs du début jusqu'à l'exploitation des ouvrages. Cette charge revient au Directeur des Services Techniques de Garches en sa qualité de coordonnateur SPS.

Pour la Ville de Garches, le coût de cette mise à disposition de moyens auprès de la Commune de Marnes la Coquette fera l'objet d'une indemnisation pour un montant de 5.000 €.

Une convention de Maîtrise d'œuvre à intervenir entre les communes de Garches et Marnes la Coquette précise les modalités de la participation de la Ville de Garches à la réalisation des travaux entrepris par la commune de Marnes la Coquette dans la rénovation du parking de la gare.

**LE MAIRE**, en réponse au courriel de M. DELOURME précise que la Ville de Garches est propriétaire de la parcelle AC 51 située sur la commune de Marnes la Coquette aux termes d'un acte notarié en date du 15 décembre 1980.

#### M. DELOURME

« Qui est le vendeur, c'est l'Etat à travers le Ministère de la Culture ou c'est la SNCF? Car, à l'occasion du PLU de Saint-Cloud, nous nous sommes inquiétés comme vous le savez du zonage d'une partie du Domaine National de Saint-Cloud en zone UL constructible. Une équipe a enquêté au ministère de la culture. Il s'avère qu'actuellement des parcelles périphériques du domaine national de Saint-Cloud qui appartiennent encore ou qui appartenaient encore au domaine de Saint-Cloud ne peuvent pas être cédées par les affectataires, comme la SNCF, mais par l'Etat avec une procédure très stricte qui ne serait pas respectée. Ces actes ne seraient pas légaux si bien que le nouveau propriétaire est alors un détenteur sans titre. Voilà le but de ma question. »

**LE MAIRE** souligne que les actes d'acquisition de Marnes la Coquette ou de Garches sont tout à fait conformes. A ce propos, il signale que la Ville de Marnes la Coquette vient de réaliser, à l'intérieur du domaine, entre l'autoroute et la voie ferrée, des logements. Dans le cas présent, la problématique peut se poser. Par contre à l'extérieur de la gare, elle ne se pose pas, la Ville occupant à l'époque des parcelles du Syndicat des eaux et non du domaine de Saint Cloud que le syndicat a cédé à la commune.

#### **Mme FOURLON**

« Notre groupe considère que c'est un projet très utile et bien fait, qui, je le dis en souriant, pourrait s'appeler Parking Krakovitch, du nom de son initiateur! Nous trouvons seulement qu'il coûte un peu cher à Marnes mais j'imagine que les recettes seront conséquentes, pour que Marnes investisse à ce point. »

LE MAIRE indique que la Ville assurant la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage, la Ville de Marnes versera une indemnité correspondant à cette mission.

**LE MAIRE** considère que ce réaménagement est très intéressant et va permettre d'apporter 20 places supplémentaires et donc d'offrir plus de service à ceux qui se rendent à la gare aujourd'hui et peut être à ceux qui prendront demain le bus pour traverser le parc de Saint Cloud.

#### **Mme FOURLON**

« La dernière fois, il y avait un autre projet qui avait été élaboré avec une partie réservée à des parkings privés, ce pourquoi nous n'étions pas d'accord. Dans ce projet, le parking sera-t-il public, 100 % public ? Alors, nous sommes tout à fait pour. »

**Mme BODIN** ajoute que l'augmentation de la capacité de stationnement à vélos dans les points centraux et à proximité des stations de bus, de la gare, ... fait partie des actions inscrites dans le cadre de l'Agenda 21.

**LE MAIRE** remercie Mme BODIN de rappeler systématiquement les actions inscrites dans l'Agenda 21 et qui ont fait l'objet d'un travail d'ensemble pendant des mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre entre les communes de Garches et de Marnes la Coquette qui voit la mise à disposition des services techniques municipaux de Garches dans l'aménagement du parking de la gare que Marnes la Coquette détient avenue Pasteur
- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention ci-jointe
- FIXE l'indemnité que la commune de Garches recevra de la commune de Marnes la Coquette à la somme de 5.000 €.

| 6 | 2013/32 | CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE |
|---|---------|--|
|   |         | ENTRE LES COMMUNES DE GARCHES ET DE MARNES LA COQUETTE |
|   |         | CONCERNANT LES PARKINGS DE LA GARE ET LE LONG DU       |
|   |         | BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ À MARNES LA COQUETTE        |

LE MAIRE rapporte que par une délibération en date du 20 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation de la convention du 6 octobre 1987 intervenue entre les communes de Garches et de Marnes la Coquette concernant le stationnement dans le parking de la gare et du boulevard Raymond Poincaré du côté Marnes la Coquette. Il rappelle que cette décision est intervenue en considérant que le mode conventionnel choisi, à l'époque, entre les communes s'est avéré, au final, mal adapté à la gestion de cet équipement collectif.

Depuis, un rapprochement est intervenu entre les deux communes et permet d'entreprendre des investissements nouveaux et nécessaires dans l'aménagement du parking de la gare. Il ouvre, dès lors, la voie à une nouvelle association entre Garches et Marnes la Coquette dans l'exploitation future des stationnements.

Le syndicat serait chargé de l'entretien des parkings (nettoyage, contrats de maintenance, espaces verts, assainissement, déneigement, vidéo-protection, éclairage public,...) et permettrait de définir entre les collectivités des règles communes d'utilisation de ces parkings notamment sur les modalités de stationnement et l'évolution des besoins. Garches renoncerait, dès lors, à réserver ses parkings à ses seuls abonnés en s'en remettant, dans ce cas, à l'organisation du SIVU.

Le champ d'intervention du syndicat comprendrait les 154 places du parking de la gare ainsi que les 80 places le long de l'institut Pasteur et des étangs de Villeneuve jusqu'à l'hôpital Raymond Poincaré, soit un total de 234 emplacements.

Le SIVU serait sans limitation de durée et financé par les contributions des communes qui en sont membres et à parts égales entre Garches et Marnes la Coquette. L'administration du syndicat serait limitée à la participation d'un administratif et d'un technicien comme cela se pratique dans ces petites structures afin de réduire les frais au minimum.

Il serait administré par un comité composé de délégués élus par les communes qui seraient en nombre égal entre Garches et Marnes la Coquette dont la présidence reviendrait à cette dernière s'agissant de son territoire. Le nombre de délégués serait de 2 titulaires et 2 suppléants par collectivité.

**LE MAIRE** ajoute qu'il reviendra devant le Conseil Municipal pour désigner les délégués et proposera que les 2 postes titulaires soient choisis au sein de la majorité et par contre qu'un des 2 postes suppléants soit affecté aux minorités. Il appartiendra au groupe « Garches Autrement » de désigner un suppléant.

#### **Mme FOURLON**

« Combien de places de parking appartiendront à Garches sur les 154 parkings de la gare ? Quelle somme reviendra, à travers le SIVU, à Garches ? à Marnes ? »

**LE MAIRE** précise que les recettes reviendront au SIVU et permettront de financer l'entretien du parking des horodateurs, de l'éclairage public. Si le bilan fait apparaître un excédent, il appartiendra au SIVU de décider de son affectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• APPROUVE la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet le fonctionnement de l'entretien des parkings et abords de la gare et le long du boulevard Raymond Poincaré à Marnes-la-Coquette jusqu'à l'entrée de l'hôpital,

- APPROUVE les dispositions jointes valant statuts du syndicat intercommunal appelé « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Garches / Marnes-la-Coquette »,
- AUTORISE le Maire à saisir le Préfet des Hauts-de-Seine de cette création une fois que le Conseil Municipal de Marnes-la-Coquette se sera également prononcé sur ce projet de SIVU, en vue de fixer le périmètre de la structure intercommunale

| 7 | 2013/33 | MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS À GARCHES      |
|---|---------|---|
|   |         | BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET DE L'ENQUÊTE        |
|   |         | PUBLIQUE - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - APPROBATION DE |
|   |         | LA MODIFICATION DU POS                                    |

LE MAIRE, avant de céder la parole à Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme, répond à une question écrite de M. DELOURME qui concernait l'impact des modifications du POS sur la constructibilité des zones UA en centre-ville et à la gare. Il lui précise que Mme le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport qui a été communiqué à tous les conseillers municipaux, qu'il n'y avait pas d'effets sur l'environnement à la suite du projet de modification du POS. Il ne peut y avoir de traduction en m2 supplémentaires d'une manière chiffrée dès lors qu'il n'y a pas de coefficient d'occupation des sols applicables à la zone UA couvrant les quartiers du centre-ville et de la gare.

#### **Mme BODIN**

« Je vous remercie Monsieur le Maire. Lors du conseil municipal du 20 février, Monsieur le Maire vous aviez tenu à nous informer d'un projet de modification du POS de notre Ville et vous nous avez fait part de ces modifications en disant déjà qu'elles seraient partielles et mesurées portant sur des prescriptions qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui en termes de qualité architecturale et d'exigences liées au développement durable.

Le cadre ayant été ainsi fixé et annoncé, une concertation préalable a d'abord été proposée en Mairie du 6 au 21 mai 2013 suivie d'une enquête publique qui s'est terminée le 24 juin au soir. Lors de la concertation préalable, un dossier présentant les modifications envisagées ont bien sûr été présentées. Cinq personnes distinctes représentant des associations de défense de l'environnement ont laissé des observations dans le registre mis à la disposition du public : une association s'est déclarée favorable, les autres ont critiqué le champ d'application du projet de modification.

Le même scénario, si je puis dire, s'est déroulé lors de l'enquête publique puisque ce sont les mêmes personnes qui se sont déplacées et ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. A ce stade d'ailleurs, nous pouvons dire que nous n'avons pas ressenti une réelle inquiétude de la population garchoise sur les modifications envisagées et sur l'urbanisme à venir de notre Ville.

D'ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur faisant l'objet d'un rapport complémentaire dont vous avez eu transmission en fin de semaine dernière reflètent bien ce ressenti. Ainsi, le commissaire enquêteur estime que « la qualité du dossier et le détail des explications justifiant le projet envisagé dans la modification du POS ont permis », j'ai repris ligne par ligne, mot par mot ce qu'a dit le commissaire enquêteur, « à tous ceux qu'ils l'ont souhaité d'être pleinement informés de l'opération », comme il a considéré que « chacun avait pu faire part de son avis et de ses observations ».

De même, le commissaire enquêteur a considéré que « les modifications envisagées comme conformes », comme vous l'avez dit Monsieur le Maire au préalable de mon intervention, « comme conformes aux orientations du parti d'aménagement du POS » et comme « n'étant pas source de nuisances de pollution ou de nature à porter atteinte aux espaces boisés classés et à l'économie général du POS ».

En effet, il s'agit d'une simple redéfinition réglementaire et de trois modifications portant sur trois articles d'une zone UA. La première concernant la définition réglementaire : c'est la proposition de supprimer les cuisines dans la définition des pièces principales qui visent à permettre normalement une meilleure configuration des logements dans les projets de construction. Cette modification, selon le commissaire

enquêteur, devrait permettre d'avoir des logements plus fonctionnels donc d'améliorer la qualité de vie de nos habitants.

Pour votre information, la plupart des POS et PLU considèrent les cuisines comme des pièces secondaires. Je ne sais pas pourquoi nous, dans notre POS, cette exigence était maintenue.

Ensuite, il y trois articles concernant la zone UA, c'est la zone du centre-ville et de la gare. Le commissaire enquêteur a, à chaque fois là-aussi, relevé la cohérence des propositions par rapport à l'évolution du secteur et à la configuration des terrains. Ainsi, avec l'abandon du recours obligatoire à la tuile comme matériaux obligatoires, il s'agissait en fait de supprimer des rigidités inutiles et de se conformer surtout aux nouvelles exigences en termes de développement durable.

D'ailleurs, le gouvernement vient de préciser, dans une réponse ministérielle, que conformément au Grenelle de l'environnement, aucune disposition d'urbanisme ne pouvait s'opposer à l'installation par exemple de toiture végétalisée, ce qui était le cas avec notre obligation de mettre des tuiles. On était en quelque sorte dans une sorte d'illégalité par rapport au Grenelle de l'environnement. Sur la bande de 15 m de constructibilité, il s'agit là-aussi dans une zone dense de permettre une meilleure intégration urbaine des constructions à venir et d'éviter des projets inesthétiques dans un parcellaire étroit et contraint.

La qualité architecturale doit bien évidemment être privilégiée par rapport à une règle inadaptée. Le même raisonnement peut être également tenu sur la modification des calculs des espaces verts. Il paraît en effet, évident de tenir compte de l'emprise des constructions pour apprécier celles restantes destinées à recevoir les plantations.

De plus l'obligation, nous avons souhaité maintenir à 30 % au moins de la surface du terrain a rassuré le commissaire enquêteur qui estime ainsi que tout projet de construction aura la garantie d'une végétalisation malgré l'exigüité des parcelles dans cette zone.

Comme vous pouvez donc le constater, le bilan de la concertation préalable et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans réserve, ni modification apportée, démontrent à l'évidence le bien-fondé de la délibération que je vous propose d'adopter ce soir et je vous remercie de votre attention. »

#### LE MAIRE

« Avant de donner la parole à Monsieur DELOURME, je voudrais rendre compte d'un courrier que m'a adressé Cécile DUFLOT, la ministre de l'égalité des territoires et du logement, à laquelle j'avais adressé la proposition de loi relative à l'encadrement des recours en matière de permis de construire que j'avais déposée en 2010 au Sénat.

Elle me répond : « les propositions que je ferai en la matière sont issues des réflexions du groupe de travail présidé par Daniel LABETOULLE, ancien président de la section du contentieux du conseil d'Etat. Le rapport qui m'a été remis fin avril servira de base à l'élaboration d'un certain nombre de dispositions comme l'encadrement dans le temps et dans l'espace de l'intérêt à agir, l'encadrement du régime des transactions par lesquelles il est mis fin à l'instance, soit encore la possibilité pour le bénéficiaire du permis de construire de percevoir des dommages et intérêts en cas de recours abusifs.

A la lecture de votre proposition de loi, j'ai pu constater nos convergences de vue sur la nécessité de limiter ces recours malveillants qui retardent la construction de logements dans notre pays et pèsent sur les collectivités. Je compte sur votre soutien pour mettre un terme à ces pratiques.

Voilà ce que m'écrivait, le 19 juin dernier, Cécile DUFLOT à laquelle j'avais donc adressé ce Projet de Proposition de Loi (PPL) qui encadrait les recours abusifs. Vous savez qu'elle travaille donc activement à travers un certain nombre de décisions.... »

#### **Mme BODIN**

« Deux projets de loi sont en cours. D'ailleurs pour compléter mon propos, la Ministre vient de présenter aussi un projet de loi intitulé « l'Accès au logement et l'urbanisme rénové », pour construire mieux et

davantage. Ce qui veut dire qu'il y aura un transfert automatique des compétences PLU aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Quand on sait que pour nous, le seuil d'intercommunalité est de 300 000 habitants, cela veut dire que nous serons complètement perdus et au niveau de nos compétences PLU, on ne pourra plus rien faire. On pourra difficilement faire valoir notre façon de voir évoluer notre urbanisme.

Il faut noter également une volonté de densification des quartiers pavillonnaires avec suppression de la fixation dans les PLU d'une taille minimale des terrains et la suppression du COS. Il faut savoir que quand on agit en ce moment, il vaut mieux agir vite pour que nos constructions puissent se faire conformément aux souhaits que nous portons, plutôt que d'attendre les années futures qui risquent pour une ville comme Garches d'être très préoccupantes. »

#### M. DELOURME

« Je crois qu'il ne faut pas confondre recours abusif et recours légitime. J'en profite pour dire que le POS de 2007 est actuellement applicable parce que le POS 2009 a été annulé en février 2012 par le Tribunal Administratif ce qui montre que les recours engagés par deux associations dès 2009 étaient légitimes.

Je signale aussi que le délai de deux ans, 2009-2012, a été dû à la non réponse de la Mairie de Garches aux mémoires des associations ce qui a justifié l'injonction de répondre du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, fin 2011.

Quand vous écrivez, Monsieur le Maire, qu'il s'agit maintenant de prendre en compte les contraintes liées à l'évolution du parcellaire dans ce secteur dense, l'analyse que j'ai faite montre que deux modifications proposées visent en fait à permettre au permis qui a été déposé par un promoteur, pour l'ilot de la rue de l'Eglise, d'être éventuellement régularisé s'il se manifestait une contestation. Je pense en particulier à la réduction de la bande de 15 m à 8 m et la réduction des espaces verts minimum de 50 % à 30 %.

Le projet de ce promoteur que j'ai analysé après avoir rencontré la commissaire enquêteur et regardé le dossier de révision, ne répond pas actuellement en fonction de l'analyse que j'ai faite, à ces deux contraintes réglementaires du POS de 2007 : distance des limites séparatives et surfaces minimum des espaces verts.

La concertation préalable qui a été faite est une véritable illusion car les garchois ne se sont pas déplacés, n'étant ni correctement informés sur l'enjeu de cette révision, ni sur les objectifs réels poursuivis par la mairie. Quasiment personne, je suis allé aux deux enquêtes, quasiment personne ne s'est déplacé à part quelques associations.

L'enquête publique : l'information a été quasi nulle même si elle répond aux textes réglementaires.

Quand vous écrivez, Monsieur le Maire, que le public a été largement informé. Vous savez qu'il n'en est rien. Pour que le public soit informé, il faut lui remettre à domicile un document clair sur les enjeux comme celui que je vous ai demandé de faire lorsque vous avez voulu appliquer la loi des 30 % de plus de constructibilité en mai 2012.

Effectivement, 600 garchois à 700 garchois se sont déplacés en Mairie et vous ont dit NON, n'appliquez pas la loi des 30 % en centre-ville et à la gare.

Vous écrivez aussi que le dossier d'enquête expose clairement les modifications apportées et leurs justifications. A mon avis, il n'en est rien. J'y suis allé, le 24 juin 2013, le jour de clôture de l'enquête publique et je me suis entretenu longuement avec la commissaire enquêteur. Quand je lui ai posé la question du lien éventuel que j'ignorai alors, car je n'avais pas reçu le dossier du permis de construire. Elle m'a dit qu'elle ne pensait pas du tout qu'il y avait un lien. En fait, l'analyse détaillée que j'ai faite, avec des experts, montre un certain nombre de faits saillants que je vous livre. Je vous rappelle que la société en question, c'est la SNC MARIGNAN Résidence qui a présenté le même projet en application du plan masse du POS 2009.

La même société qui a été sélectionnée à la suite d'une ouverture des plis de l'appel d'offres que vous avez imposée dans un quasi huis clos avec du personnel municipal. Aucun élu, aucune association n'a pu y participer malgré leur demande expresse. »

#### LE MAIRE

« Que venez-vous de dire Monsieur DELOURME ? Est-ce que vous voulez bien répéter ce que vous venez de dire ? »

#### M. DELOURME

« Je dis que l'ouverture des plis s'est faite dans un quasi huis clos avec du personnel municipal, c'est-à-dire aucun élu, aucune association, n'a assisté à l'ouverture des plis malgré leur demande parce que nous étions 15 à la clôture de l'appel d'offres en mairie. »

#### LE MAIRE

« C'est une commission d'ouverture des plis. »

#### M. DELOURME

« La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie et nous étions 15 à la réception des plis. On vous a demandé de participer à l'ouverture des plis, vous avez refusé en nous disant, ça sera le personnel municipal.

Ce n'est que le 26 juin, jour où vous m'avez remis le dossier du permis de construire que je vous ai demandé le 27 mai que j'ai pu analyser en détail ce permis important de plus de 5 000 m² en zone UA. C'est justement l'objet de la révision actuelle. J'ai compris que deux des 4 modifications proposées dans votre rapport 33 pour le POS 2007, 2 au moins visent à permettre, à mon sens au permis, de la société SNC MARIGAN de pouvoir répondre à certains articles du règlement du POS 2007, si ce POS est modifié.

Cette modification du POS 2007 me semble donc avoir pour objet un intérêt particulier et non un intérêt général comme vous tentez de le décrire au paragraphe 5 de votre rapport.

Vous ajoutez que le public qui s'est déplacé et exprimé est globalement favorable au projet. Que les observations recueillies ne font pas apparaître de solides arguments contraires au projet. Ce qui m'apparaît comme de solides contrevérités, car l'analyse conjointe de cette révision et du permis de construire que vous avez accordé à ce promoteur montre un lien direct et pour moi particulièrement gênant. Car, vous avez accordé le 30 avril un permis de construire, un projet immobilier important au cœur de la Ville sur cette zone UA qui relève en fait de l'application du POS 2009 et non de l'application du POS de 2007.

Vous semblez donc ne tenir aucun compte du jugement du tribunal administratif de février 2012. J'ai analysé que 7 dispositions au moins du POS de 2007 sont méconnues et cela d'une manière flagrante dans ce permis de construire.

Donc, je me permets de vous indiquer qu'il serait prudent de retirer ce rapport et d'engager un PLU dès maintenant, pour régler ce problème une fois pour toute et d'une manière durable, dans un consensus général. »

**LE MAIRE**, avant de céder la parole à Mme Bodin, souligne que la mise en place d'un PLU représente 15 mois de travail. Le PLU figurera dans le programme des élections municipales. Comme des permis de construire sont en cours, il sera nécessaire de lancer la procédure dès l'été prochain.

Il précise à M. DELOURME que le rapport établi dans le cadre de la modification du POS a été rédigé par le commissaire enquêteur. Il ajoute que dans l'avis du commissaire enquêteur, il est stipulé que : l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal, que : le public a été largement informé, la concertation préalable a été effectuée, le dossier d'enquête expose clairement les modifications, la présente modification du POS ne comporte pas de graves risques de nuisance, ne réduit pas d'espace boisé, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le public s'est effectivement déplacé et exprimé et est globalement favorable au projet. Les observations recueillies en cours d'enquête ne font pas apparaître de solides arguments contraires au projet. Le mémoire en réponse de la mairie apporte des réponses à ces observations.

**LE MAIRE** répète que c'est le commissaire enquêteur qui est l'auteur de ces écrits. Si M. DELOURME veut poursuivre quelqu'un dans cette affaire, c'est le commissaire enquêteur mais pas le Maire. La Ville se limite à signaler la position et les remarques du commissaire enquêteur.

#### **Mme BODIN**

« Vous avez parlé des deux décisions qui effectivement ne sont pas favorables, elles ne sont surtout pas définitives puisque nous avons fait appel, elles portent uniquement sur la forme mais pas sur le fond. Nous espérons très sincèrement que la Cour d'Appel de Versailles jugera de façon un peu plus équitable.

Vous parlez du fait qu'il y ait peu de monde. Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas d'inquiétude dans la ville de Garches sur cette modification qui est tout à fait partielle et mesurée. Vous avez évoqué l'affaire des 30 %. Là, il y avait une réelle inquiétude. Effectivement, les garchois ont eu la crainte que chez eux on puisse construire de façon un petit peu trop importante donc ils se sont déplacés. Je peux vous dire qu'au niveau de l'information de la population, elle s'est faite exactement de la même façon que celle pour les 30 %.

Dans le cas présent, les garchois ne se sont absolument pas inquiets sur le devenir de leur urbanisme pour le moment. Sachant par contre qu'il faut être prudent par rapport aux projets gouvernementaux, mais par rapport aux projets qui sont présentés puisque qu'il y a le projet de l'îlot de la Source mais aussi celui de la rue de l'Eglise, il y a une véritable attente des garchois. Vous parlez de concertation, mais là aussi les garchois sont venus en masse voir tous ces projets. Vous oubliez le vote important qui s'est fait à ce moment-là. Comme par hasard, quand la concertation est bien organisée, si ce n'est pas le résultat escompté selon vous, alors là, il n'y a plus de concertation. Cette concertation elle s'est faite. Arrêtez de mettre toujours en avant ce mot concertation. Vous n'avez que ce mot à la bouche parce que vous ne savez pas réellement ce que vous voulez sur ces projets.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'on a un projet rue de l'Eglise. Vous parlez du permis de construire qui « soit disant » cette modification serait faite uniquement par rapport à ce permis, alors qu'il est déjà accordé. En plus, il a mis du temps à être déposé ce permis de construire parce que, justement, ils ont dû s'adapter avec les nouvelles règles du POS de 2007 qui était de nouveau en place puisque vous avez fait en sorte que le POS de 2009 soit annulé. Le plan de masse avait été travaillé là-aussi, je vous rappelle, il y avait eu des réunions, avec la commission des permis de construire et la commission d'urbanisme. Vous avez oublié cette concertation là-aussi.

Le permis de construire a été accordé, ça fait plus de deux mois d'ailleurs. Pour information de l'assemblée délibérante, je vous annonce que Monsieur DELOURME a déposé bien sûr un recours contre ce permis de construire. Donc le permis de construire a mis du temps à être mis en place parce que justement le pétitionnaire a dû s'adapter aux nouvelles règles. C'est vous qui le dites qu'il y a un lien entre ces modifications et ce projet de la rue de l'Eglise. Moi, je laisse vos déclarations, mais sachez que cela concerne beaucoup d'autres projets futurs dans la zone UA pour ceux qui veulent agrandir leur construction. Il n'y a pas que la rue de l'Eglise et vous bloquez tout. On essaye d'avancer à petit pas. C'est notre façon de faire et c'est pour cela que nous proposons cette modification. »

# LE MAIRE

« J'ajouterai deux points si vous le permettez. Je crois qu'il faut que vous en soyez bien conscient et surtout que nos collègues le comprennent bien. Le permis auquel vous faites allusion a été délivré, il y a plusieurs mois et il est conforme à l'ancien POS. Celui sur lequel nous avons dû nous rabattre, c'est-à-dire celui de 2007, la modification proposée est une évolution du POS, car nous prenons conscience, au niveau de Garches, d'un certain nombre de problématiques.

Le fait d'avoir obligé dans le passé à mettre des tuiles dans les zones de la gare et du centre-ville ne correspond plus à la réalité. De même que le fait d'avoir obligé, sur une parcelle qu'il y ait 50 % d'espaces

verts. Si vous aviez 800 m au sol et vous construisiez 300 m de maison, vous ne pouviez plus accéder à votre maison parce que tout était en espaces verts donc c'était un blocage complet et nous proposons maintenant 30 %, c'est-à-dire, si vous avez 800  $m^2$ , vous aurez obligatoirement 240  $m^2$  d'espaces verts, votre construction plus le chemin pour accéder à votre maison.

Les services et notre collègue nous ont informés progressivement d'un certain nombre d'absurdités que nous essayons de corriger. »

**LE MAIRE** souligne que le permis de construire évoqué a été délivré sur la base du POS 2007. La modification intervient après. Le POS n'a pas été modifié au préalable pour en faire bénéficier le permis de construire. Il demande à M. DELOURME d'arrêter d'avoir ce type de démarche.

**LE MAIRE** rappelle que le projet, auquel fait allusion M. DELOURME et pour lequel s'est posé un problème sur la forme et non pas sur le fond, comptait 18 candidats. Une exposition s'est tenue en mairie pendant 5 semaines où les 18 projets de l'ilot de l'Eglise étaient exposés et accompagnés des prix, des plans, des photos..., et les garchois ont pu faire part de leur choix en votant avant que le Conseil Municipal se réunisse. Il pense qu'au niveau de la concertation, il ne connait pas une commune qui en ait fait autant. Il demande donc à M. DELOURME d'arrêter de dire que la Ville décide tout sans consultation. Quant à la commission d'ouverture des plus d'appel d'offres, une fois que la commission a décidé l'attribution, il indique que personne ne peut modifier la décision prise et ce conformément au Code des Marchés publics.

Il fait remarquer, à ce propos, que depuis 23 ans qu'il est Maire, il dit toujours avoir refusé de siéger aussi bien à la commission d'appel d'offres qu'à la commission des permis de construire. C'est la raison pour laquelle il a apporté des précisions à ce sujet en début de séance.

## M. DELOURME

« Il y a plusieurs choses à rectifier. Premièrement, sur le permis de la Poste qui a été annulé récemment par le Tribunal Administratif. Ce n'est pas une question de forme. Il y a eu deux raisons de fond : Premièrement, le COS n'était pas correct par rapport au POS de 2007 ce que je vous avais indiqué lors d'un conseil municipal précédent. Deuxièmement, le coefficient des espaces verts n'était pas respecté non plus. Ce sont donc deux raisons de fond qui ont motivé l'annulation du permis de la place de la Poste.

En ce qui concerne la concertation, nous n'avons pas la même lecture du jugement du Tribunal de Cergy Pontoise qui a rappelé l'article L 300-2 qui définit parfaitement la concertation qui doit se passer dès l'élaboration du projet avec le public, les associations, les acteurs concernés. Ce qui n'est pas le cas. Vous citez toujours la grande messe de la concertation où les projets, le concept des projets étaient finalisés. Il n'était question ensuite que d'architecture et de prix. Ce n'est pas cela que définit l'article L 300 sur la concertation.

Mais je dirai que ces questions de fond pourraient se régler si vous décidiez de lancer, comme nous vous l'avons proposé, dès 2009, dès les recours gracieux, de relancer une procédure sur le fond de manière consensuelle avec un PLU. Alors que là, vous utilisez les procédures, comme ici, la procédure de révision du POS. C'est encore une mauvaise opération, car vous retardez d'autant l'exécution d'une mauvaise opération contestée par plusieurs associations.... Vous avez 4 associations, pour être complétement objectif. »

**LE MAIRE** indique que M. DELOURME est présent au moins dans 2 d'entre elles.

## M. DELOURME

« Non, non arrêtez. D'abord une association, ce n'est pas Olivier DELOURME, conseiller municipal, mais des adhérents qui décident.

Quand on a un différend avec l'institution locale, le citoyen est malheureusement obligé d'aller en justice pour déterminer celui qui a raison. J'en suis désolé. Ce que vous avez dit depuis 4 ans se trouve infirmer par la justice. Réfléchissons-y ensemble ? Ça serait beaucoup plus positif. Essayons de travailler de manière plus positive. »

Mme BODIN relève une petite anecdote au sujet de M. DELOURME qu'elle a reçu dans le cadre du dossier de l'ilot de la Source. Lors du rendez-vous, le dernier a demandé que le projet intègre des logements sociaux. La Ville a pris en compte sa demande de logements sociaux mais ce n'est pas pour autant que M. DELOURME a retiré son recours.

**Mme BODIN** note que la concertation a eu lieu, la demande a été prise en considération mais le recours n'a pas été retiré comme M. DELOURME s'y était engagé.

### M. DELOURME

« Dans l'histoire de la Poste, vous aviez au départ 3 associations, 3 riverains que, Monsieur le Maire, vous avez traduit en justice 8 jours après leur recours gracieux. Vous les avez assignés au TGI! C'est une drôle de façon de rentrer dans une concertation.

Je dis simplement, que quand je vous ai rencontré, Madame BODIN, ce n'était pas le seul argument et deuxièmement, je ne suis pas seul à décider. Figurez-vous que les associations, c'est un certain nombre de personnes qui décident. »

**LE MAIRE** pense que M. DELOURME peut régler facilement le problème au niveau de ses associations. Il ajoute qu'à ce jour, M. DELOURME a retardé de 3 ans, voire 5 ans si Garches passe en PLU une opération validée par une énorme majorité de garchois et qui fait perdre 10 million d'euros à la commune, un parking de 60 places, une crèche, une halte-garderie, une salle de 200 m2, sans parler du devenir du restaurant scolaire pour les enfants des écoles Pasteur A et B. Cette situation est de la responsabilité de M. DELOURME. En ce qui concerne l'ilot de la Source, les recours de M. DELOURME font perdre à la Ville une recette de 2 millions d'euros ainsi qu'un local.

**LE MAIRE** rappelle que M. DELOURME attaque tous les projets d'urbanisme, parfois il gagne, parfois il perd. Les associations ne représentent, pour l'avoir vérifié, que quelques personnes, il ne s'agit même pas de centaines personnes.

**LE MAIRE** estime que M. DELOURME veut imposer sa position mais en fait, il n'existe que parce qu'il s'oppose à la Mairie et au Maire. Le 9 mars prochain, aura lieu le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et annonce qu'il sera candidat. Il ne doute pas que M. DELOURME le sera aussi. Les garchois auront à choisir en connaissance de cause et sauront que la Ville a perdu 12 millions d'euros à cause de M. DELOURME, qu'il prive de logements sociaux. A cause des retards et suite aux recours et décisions gouvernementales qui s'imposent aux communes, ce n'est pas un projet au centre-ville de 4 étages qui verra le jour mais de 7 à 8 étages et un nombre important de logements sociaux, tout comme à l'ilot de la Source à la place de maisons de ville, c'est un petit immeuble qui pourrait être érigé.

LE MAIRE répète que M. DELOURME en portera la responsabilité vis-à-vis de tous les garchoises et garchois.

**LE MAIRE** annonce, selon le jugement du tribunal, qu'il préparera un courrier pour chacune des familles de Garches afin qu'elles sachent bien ce qu'est et fait M. DELOURME.

#### M. DELOURME

« Monsieur GAUTIER, je suis désolé, vos propos ne sont pas conformes à la réalité. C'est vous qui avez fait un POS qui est annulé par le Tribunal. Prenez-en acte. Ce n'est pas moi qui suis condamné. Si vous aviez procédé autrement, vous n'auriez pas eu des décisions de justice qui vous sont défavorables. Vous avez deux décisions du tribunal qui vous condamnent. »

**LE MAIRE** indique qu'en matière de règlement d'urbanisme, une fois sur deux, les communes font l'objet de décisions défavorables qui reposent sur des problèmes de forme. En ce qui concerne le permis de construire MPH, le jugement est très clair, il ne met pas en cause le projet lui-même, il s'appuie simplement sur le POS de 2009 qui a été annulé et sur lequel la Ville a fait appel tout comme pour le projet de l'ilot de la Source.

# M. DELOURME

« C'est sur le fond, le tribunal souligne que le COS et les espaces verts ne sont pas conformes au POS. Vous avez fait appel mais les questions de fond sont réelles. Je pense que vous avez tort de le prendre comme cela parce que votre responsabilité est vraiment engagée. »

**LE MAIRE** considère que M. DELOURME n'existe qu'à travers des recours, des positions contraires. Il souligne qu'il est peu présent et relève qu'il assiste en moyenne à un conseil sur 3. Quant aux commissions il n'y vient pas. M. DELOURME est un élu qui ne tient pas ses engagements vis-à-vis de la population et de ses électeurs.

**LE MAIRE** informe qu'il interviendra en fin de conseil sur la Ferme du Piqueur pour laquelle il a travaillé ces derniers jours. Il signale que M. DELOURME a volontairement et de façon totalement mensongère fait peur aux habitants au sujet d'un problème qui est en train de se régler. Mais celui-ci ne vit que dans l'opposition et joue sur ces peurs. LE MAIRE rappelle que M. DELOURME a procédé de la même façon avec le PLU de Saint Cloud.

#### M. DELOURME

« Encore des propos inacceptables qui ne sont pas du tout conformes à la réalité! Le PLU de Saint-Cloud, ce n'est pas moi qui ait mis en place la zone UL constructible dans le parc de Saint-Cloud, mais le maire de Saint Cloud!

La ferme du Piqueur, je suis désolé pour vous, vous n'avez rien fait pendant combien de mois ? Votre action a commencé au mois d'avril 2013. Heureusement, qu'avec les associations, je ne suis pas seul à avoir révélé ce qui se passait.

Et deuxièmement, vous avez annoncé dans un communiqué que la ferme du Piqueur ne fermerait pas jusqu'en décembre, c'était totalement vrai. »

## LE MAIRE

« Je vous en parlerai en fin de séance, la ferme ne fermera pas mais c'est tellement mieux pour vous de dire qu'elle va fermer. »

## M. DELOURME

« La fermeture de la Ferme du Piqueur, ce n'est pas ce que souhaitent les usagers du Domaine National de Saint Cloud. Mais quand vous dites qu'elle ne fermera pas, en fonction de quelles attestations écrites vous faites cette affirmation ? »

#### LE MAIRE

« De mes dernières réunions, parce que moi, je travaille je ne me contente pas de distribuer des documents pour effrayer la population. »

# M. DELOURME

« Il n'y a pas que vous qui travaillez, heureusement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, M. DELOURME votant contre,

- PREND ACTE du bilan de la concertation préalable,
- PREND ACTE du rapport du Commissaire-enquêteur et de son avis favorable sur le projet de modification du POS,
- APPROUVE le dossier de modification du POS tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.123.24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.212-10 du CGCT.

- DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Garches et à la Préfecture des Hauts-de-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS sont exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

| 8 | 8 <b>2013/34</b> ADOPTION DE L'AGENDA 21 POUR GARCHES ET SON PROGRA |           |
|---|---|-----------|
|   |   | D'ACTIONS |

**Mme BODIN** rappelle que par une délibération en date du 17 octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté les orientations de l'Agenda 21 pour Garches dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement, de renforcer la cohésion sociale et d'économiser les énergies en préservant les ressources.

Ces orientations constituaient le socle de l'Agenda 21 qui permettait de poursuivre cette construction en examinant sa faisabilité, action par action, en Commission Extra-Municipale du Développement Durable. L'objectif était d'arrêter des projets précis qui méritaient de figurer dans ce programme et de les chiffrer, chaque fois que possible, pour en garantir la mise en œuvre.

Cette nouvelle étape dans l'élaboration de notre Agenda 21 a donc donné lieu à plusieurs séances de travail et elle tient à remercier l'ensemble des membres de la Commission qui ont consacré beaucoup de leur temps à ces travaux. Elle tient également à souligner la participation des Élus délégués et des fonctionnaires municipaux qui ont œuvré, chacun dans leur secteur, à la définition d'actions pour enrichir ce projet d'agenda 21.

Les services en mairie ont, en effet, été invités avec leurs Élus à faire connaître leur proposition d'actions dans leur domaine de compétence. Des échanges fructueux ont eu lieu et ont permis l'émergence de multiples propositions. Celles-ci ont fait l'objet d'une synthèse en Commission du développement durable.

Cette implication de tous, comme il l'a été souhaité, a eu l'avantage d'approfondir le champ des réflexions et d'apporter des contributions pratiques qui sont répertoriées dans la note annexe jointe au rapport. Ainsi, il a été possible de débattre et d'échanger sur tous les sujets y compris les plus complexes comme ceux qui touchent les personnes notamment dans le volet cohésion sociale.

Cet Agenda 21, s'il est l'approuvé, sera le premier à Garches. Il peut paraître imparfait sur certains points mais il constitue un engagement véritable collectif sur une nouvelle façon d'agir à la fois dans notre quotidien mais aussi sur le moyen et long termes.

Elle invite le Conseil Municipal à découvrir chacune des actions qui concrétisent ce document. Certaines sont en cours ou sur le point de l'être, d'autres nécessitent plus de temps. Elle cite, parmi les actions réalisées, celle de la plaquette des couleurs proposées à tous les pétitionnaires qui viennent se renseigner au service de l'urbanisme sur leur projet de construction. Elle remercie à ce propos Sophie RECHSTEINER pour le travail réalisé.

Concernant les actions en cours de réalisation, elle cite l'installation de ruches. La Ville est à la recherche d'espaces pour les installer.

Dans le domaine de la cohésion sociale, dès la rentrée prochaine, la crèche accueillera une enfant handicapée. Par contre, d'autres actions mettent plus de temps à se réaliser comme le guide de l'arbre pour lequel l'ASEVE se propose d'apporter son aide sur l'élaboration de cet ouvrage.

Toutes sont précises, concrètes et applicables à notre ville pour rendre Garches encore plus agréable à vivre.

**LE MAIRE** remercie Mme BODIN de son engagement sur le dossier ainsi que les services et tous ceux qui y ont participé.

**LE MAIRE** rappelle que dans un premier temps, il était envisagé de présenter cet agenda de façon définitive le 17 octobre dernier. Il s'est avéré que certains élus ont souhaité retenir que les grandes orientations et de poursuivre le travail avant d'adopter l'Agenda 21 présenté aujourd'hui.

#### **Mme LE CANN**

« Je n'ai pas pu malheureusement participé de manière vraiment réelle dans la partie agenda 21 du fait de mes activités professionnelles. J'ai bien regardé les propositions de l'agenda 21 de la ville de Garches. J'ai eu l'occasion de voir dans mes propres activités quelques dizaines d'agendas 21 locaux, un peu partout en France. J'ai vu des choses qui étaient absolument magnifiques et qui au bout de quelques mois s'arrêtaient parce que c'était essentiellement de la communication.

Je voulais quand même vous remercier et remercier l'ensemble des gens qui ont participé à cet agenda local parce que je trouve franchement qu'il est à la fois très simple, très clair, très réaliste. Je crois que c'est ça l'essentiel de ce que j'ai pu voir dans les agendas 21 locaux. Celui de Garches est parfaitement, complétement réaliste et très clair sur ce que l'on veut faire. Honnêtement, je vous félicite d'avoir eu cet agenda 21 local. De mon côté, j'espère si vous en êtes d'accord, participer justement à faire savoir cet agenda 21 local un peu dans d'autres circonstances dans ma propre vie professionnelle, parce qu'honnêtement, je le trouve très bien fait.

Egalement, je voulais aussi vous dire qu'il a aussi quelque chose que j'apprécie, c'est sa globalité, car on n'en voit pas souvent, également, sa cohérence et ça aussi dans les agendas locaux que j'ai pu voir en France, la cohérence malheureusement, on ne la voit pas toujours. Je voulais vraiment vous remercier tous car j'ai rarement vu quelque chose d'aussi simple, d'aussi clair et d'aussi engageant mais de manière concrète. »

**LE MAIRE** remercie Mme LE CANN. Il précise, pour le public, que Mme LE CANN a été installée dernièrement suite à la démission de son chef de fil en cours de mandat. Il souligne qu'elle montre une réelle compétence dans le domaine du développement durable et de l'énergie, il dit y être très sensible et même davantage au regard des compliments et remarques formulés par Mme LE CANN vis-à-vis de cet Agenda 21, précisant qu'il n'y a pas contribué directement.

Mme BODIN indique qu'un document sera mis à la disposition du public pour qu'il prenne connaissance des orientations et des actions de cet Agenda 21. Il sera aussi consultable sur le site internet de la Ville. Elle pense que ce travail a fait l'objet d'une réelle concertation, d'échanges, de compromis. Elle remercie Mme LE CANN pour ses propos. Ce travail a été fructueux et a permis d'aboutir à un document clair, cohérent grâce à la participation de tous et des membres de la Commission du Développement Durable qu'elle tient à remercier ce soir.

#### **Mme FOURLON**

« Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit car, en effet, l'année dernière à la même période l'Agenda 21 que vous nous présentiez était très inégal et loin d'être achevé. C'est pourquoi nous vous avions demandé de prendre du temps pour l'affiner et de reporter le vote. En effet, c était un document qui allait plutôt dans le sens d'une communication et des actions précises à mener n'y figuraient quasiment pas.

Pour qu'on puisse le voter, notre groupe pensait qu'il fallait qu'il soit amélioré. C'est ce qui s'est passé et nous sommes ravies que vous ayez accepté notre demande parce qu'effectivement il y a une nette amélioration.

Cela a ainsi permis aux chefs de service de travailler et de chercher des actions concrètes et réalisables. Ils ont pu prendre ainsi réellement conscience des visées du développement durable et ce travail de réflexion et de concertation a été également extrêmement utile par rapport à leur travail personnel.

Il y avait également la question du chiffrage que nous avions posée car c'est bien joli de promettre monts et merveilles, encore faut-il que ce soit possible car le véritable intérêt d'un Agenda 21, c'est qu'il passe dans les actes. Ce travail a donc été bien fait, comme tu le rappelais Béatrice.

J'ai participé volontiers au volet cohésion sociale qui m'intéressait davantage. Comme les propositions que j'ai faites ont été en grande partie retenues, pas toutes, bien sûr sinon c'est nous qui serions au pouvoir, que tout n'est pas politique et que certaines actions retenues peuvent bien sûr être acceptées de part et d'autre, qu'il y aura naturellement un enrichissement de cet Agenda 21, ce soir, nous allons voter cet Agenda 21. Nous sommes satisfaits parce qu'il y a une grande différence avec ce qui était proposé l'année dernière, en particulier dans la partie cohésion sociale où il y a vraiment une très nette amélioration.

Il reste encore deux réponses aux questions qu'on avait posées qui n'ont pas encore été évoquées et qu'il va falloir programmer : la mise en place d'un calendrier pour le suivi de cet Agenda 21 et son évaluation. Ce n'est pas une gêne pour le voter aujourd'hui, mais nous pensons que c'est extrêmement utile et nécessaire à mettre en place pour s'assurer que les actions proposées deviennent réelles. »

## **LE MAIRE** donne acte du travail accompli.

## M. DELOURME

« J'ai animé, au début, la réunion du groupe sur l'énergie et les ressources jusqu'aux premières plénières.

Je retrouve les têtes de chapitres de ce qui a été décidé. Mais je ne trouve pas ce qui ressortait notamment de la dernière réunion plénière sur laquelle nous avions travaillé. Le groupe souhaitait faire ressortir les priorités, notamment, une priorité majeure, la réduction des consommations et les économies des ressources. Ça ne ressort pas de ce document de synthèse. C'est toujours difficile, quand on fait un agenda 21, de faire ressortir les priorités parmi un ensemble de mesures. Il faut dégager les priorités qui ont le plus d'impact sur le futur. Je trouve qu'il faudrait travailler ce document pour dégager les priorités.

Le groupe a demandé un référentiel d'exemples d'application, une banque de connaissances. Le groupe a demandé que la mairie devienne une référence à suivre, notamment pour l'isolation par l'extérieur des bâtiments municipaux. Ce qui avait été demandé aussi, c'était un programme pluriannuel qui permette aux gens d'avoir une visibilité dans la durée des réalisations et des objectifs. Cela permettrait ensuite de décliner les moyens nécessaires.

Cette mise en commun de la banque de connaissances permettrait de faire évoluer les connaissances dans des techniques qui ne sont pas aujourd'hui des techniques bien diffusées. Les gens demandaient que les bâtiments communaux soient des références pour le reste de la Ville. Cela a été oublié. C'est bien dommage. »

**Mme BODIN** signale que ces éléments figurent p. 18 et 19. Il sera possible d'établir un tableau dans le cadre du suivi des actions.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• ADOPTE l'Agenda 21 pour Garches, dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement, de renforcer la cohésion sociale et d'économiser les énergies en préservant les ressources. Les orientations et les actions de l'Agenda 21 sont jointes à la présente délibération.

| 9 | 9 <b>2013/35</b> SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
|   |   | MARCHE D'APPROVISIONNEMENT FORAIN DE LA PLACE SAINT- |  |  |
|   |   | LOUIS  |  |  |

**M. MENEL** rapporte que par délibération en date du 25 Juin 2008, le conseil municipal a confié la délégation du marché d'approvisionnement forain de la place Saint-Louis à la société EGS pour une durée de 5 ans et 4 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> Septembre 2008 pour se terminer le 31 Décembre 2013.

La réflexion entamée à la fin du mois de Décembre de l'année écoulée dans le cadre de l'engagement d'une nouvelle procédure de délégation du marché a révélé l'impact important que le chantier de l'opération immobilière du centre-ville allait avoir sur l'organisation et le fonctionnement du marché notamment en ce

qui concerne l'accès des commerçants ainsi que le stockage du matériel du délégataire (taille non standard des bâches) et de certains commerçants (notamment les vitrines réfrigérées).

Or, la durée de ce chantier qui est actuellement arrêté en raison des recours pendants devant la juridiction administrative, va couvrir si ce n'est la totalité, tout du moins une grande partie de la durée de la future délégation qui devrait être, comme les précédentes, de 5 ans.

Dans ces conditions et afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement du service public qu'est le marché forain, il parait opportun, dans l'intérêt général de prolonger d'un an la durée du contrat actuel soit jusqu'au 31 Décembre 2014, comme le permet l'article L 1411-2 du CGCT.

La Ville mettra à profit cette année supplémentaire pour trouver des solutions aux diverses difficultés susévoquées, solutions qui devront figurer dans le cahier des charges de la future délégation.

Par ailleurs, les différents réaménagements du périmètre du marché opérés par la Ville ont conduit à une diminution des possibilités d'exploitation de la surface utile concédée au délégataire du fait notamment :

- de l'impossibilité d'installer des volants Grande Rue côté commerces sédentaires,
- du desserrage des étals des volants pour faciliter la circulation des chalands,
- du dégagement des accès "handicapés" de l'Eglise et de la brasserie des arcades,
- de l'élargissement, pour des raisons de sécurité, de la voie "pompiers" traversante.

Ces différents aménagements ont réduit de manière significative le métrage linéaire affecté aux commerçants volants. Compte tenu du taux moyen d'occupation annuelle par ces derniers du périmètre concédé, la perte de mètres linéaires peut être estimée à 25 mètres par marché et le manque à gagner de la société EGS évalué sur la base des tarifs des droits de place fixés pour l'année 2013 à 10.348 € ce qui a pour effet de rompre l'équilibre financier de la délégation.

Le délégataire ayant accepté le principe de la prolongation pour une année, du contrat le liant à la Ville, il convient dans ces conditions de calculer la redevance qu'il devra verser à celle-ci au titre de l'année 2014, sur la base de la redevance 2013 (42.175,45 €) minorée de la somme de 10.348 € soit 31.827,45 € (valeur 2013) réévaluée dans les mêmes proportions que les droits de place.

La Commission de Délégation des Services Publics, consultée sur ce projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du CGCT, a émis à l'unanimité, un avis favorable dans sa séance du 24 Mai 2013.

**LE MAIRE** fait part que lorsque le programme Rue de l'Eglise sera achevé, avec la recette obtenue par la vente du foncier, la Ville envisage la rénovation de la place de l'Eglise qui présente des faiblesses majeures, à savoir le revêtement et l'écoulement des eaux de ruissellement et de nettoyage du marché. Une consultation sera alors lancée afin d'obtenir le meilleur projet.

Il souhaite que le prochain contrat de délégation soit de plus courte durée et qu'il intègre des matériels pour le marché plus sophistiqués que ceux actuellement utilisés ainsi que sur le plan du câblage et de la sécurité. Il s'agit d'une réflexion à mener et M. Patrick SCHWARTZ, l'élu chargé de ce dossier, m'a promis de s'en occuper. Il demande aussi aux services d'entamer une réflexion à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

### • *DECIDE* :

- D'une part, de prolonger d'un an la durée actuelle du contrat de délégation du marché forain intervenu avec la société EGS
- D'autre part, de minorer la base de calcul de la redevance due à la Ville au titre de l'année 2014 en la portant de 42.175,45 € à 31.827,45 €

• AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat ayant pour effet de constater lesdites modifications au contrat d'origine.

| 10  | 10 <b>2013/36</b> APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE |  |  |  |  |
|---|---|--|--|--|--|
|   | CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LE PARC                     |  |  |  |  |
| AUTOMOBILE DE LA VILLE SIGNATURE DES MARCHES AVEC L |   | AUTOMOBILE DE LA VILLE SIGNATURE DES MARCHES AVEC LA |  |  |  |
|   |   | SOCIETE ATTRIBUTAIRE                                 |  |  |  |

**M. MENEL** rapporte que le marché concernant l'achat de carburants pour le parc automobile de la Ville de Garches dont l'entreprise DELEK est actuellement attributaire arrive à expiration en juillet 2013.

Il a été nécessaire, par conséquent, de recourir à une procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics qui porterait sur un lot unique.

La durée du marché est d'un an, renouvelable par reconduction expresse trois fois sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Une procédure d'appel d'offres a été lancée au mois de mars 2013. Une annonce a été publiée dans le JOUE le 23 mars 2013 et dans le BOAMP le 26 mars 2013.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 03 juin 2013, a décidé d'attribuer le marché à la société DELEK, même si celle-ci est la seule à soumissionner, puisqu'elle propose une remise de 0,0700 € TTC (contre 0,0680 € TTC actuellement) par litre de carburant sur le tarif de vente aux clients abonnés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société DELEK, pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour le parc automobile de la Ville pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans pouvoir dépasser le 30 juin 2017.

| 11   | 2013/37 APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA FOURNITURE DE |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| MATERIELS ET DE PRODUITS DIVERS NECESSAIRES AU |   |  |  |  |
|  |   | FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MUNICIPALE - 8 LOTS - SIGNATURE |  |  |
|  |   | DES MARCHES AVEC LES ATTRIBUTAIRES                         |  |  |

**M. BOULANGER**, Maire-Adjoint, délégué aux bâtiments rappelle que Le marché concernant la fourniture de matériels et de produits divers nécessaires au fonctionnement de la régie municipale (8 lots) est arrivé à expiration. Il a été nécessaire, par conséquent, de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter du 15 juillet 2013, renouvelable par reconduction expresse trois fois sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2017.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Une procédure d'appel d'offres a été lancée au mois d'avril 2013. Une annonce a été publiée dans le JOUE et dans le BOAMP le 24 avril 2013.

Les entreprises ont disposé jusqu'au vendredi 14 juin 2013, 17 h00 pour remettre une proposition en Mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 18 juin 2013 afin de procéder à l'ouverture des plis, puis le mardi 25 juin 2013, pour désigner des attributaires des marchés sur la base de 2 critères de sélections : la valeur technique de l'offre et le prix de la prestation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés attributaires désignées ci-après pour la fourniture de matériels et de produits nécessaires au fonctionnement de la régie municipale pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2013, renouvelable 3 fois de manière expresse sans pouvoir dépasser le 14 juillet 2017 :

Lot  $n^{\circ}1$  – Fourniture de matériel de quincaillerie, serrurerie, électroportatif, outillage à mains et dérivés :

en première position : la société LEGALLAIS en seconde position : la société TRENOIS SETIN

en troisième position : la société Quincaillerie de Courbevoie/SOCMO

Lot n°2 – Fourniture de matériel de plomberie et dérivés : la société DSC

Lot n°3 – Fourniture de matériel de métallerie et dérivés : la société DESCOURS & CABAUD

Lot n°4 – Fourniture de peinture, matériel et outillage de peinture et dérivés :

en première position : la société DECOSPHERE en seconde position : la société Le Comptoir R3P en troisième position : le groupe CHAMPOD-PERRY

Lot n°5 – Fourniture de matériel de chauffage et dérivés : la société DSC

Lot n°6 – Fourniture de matériel électrique et dérivés en première position : la société REXEL France en seconde position : la société NOLLET en troisième position : la société SONEPAR

Lot  $n^{\circ}7$  – Fourniture de matériel et produits de maçonnerie et dérivés : la société POINT P

Lot n°8 – Fourniture de matériel et produits de menuiserie et dérivés

en première position : la société EG BOIS WALCH en seconde position : la société Georges VILATTE en troisième position : la société GROSJEAN

12 **2013/38** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de fonctionnement en faveur du conservatoire au titre de l'année 2014 et à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

| 13  | <b>2013/39</b> APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU SIGEIF POUR LE |             |  |  |  |
|---|--|-------------|--|--|--|
| GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL,   |  |             |  |  |  |
| FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE |  |             |  |  |  |
|   |  | ENERGETIQUE |  |  |  |

**M. BOULANGER** rapporte que Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique sont fixées par un acte constitutif qui a été approuvé en 2004 par le comité d'administration du SIGEIF et par la Ville de Garches lors de son adhésion.

Depuis cette époque, le paysage énergétique a connu de nombreuses modifications d'ordre technique et règlementaire, comme par exemple, la notion d'accords-cadres en marché public.

Le SIGEIF propose donc à ses membres, de mettre à jour ses règles de fonctionnement par l'approbation d'un nouvel acte constitutif.

Cette mise à jour permettra également de mieux répondre aux besoins des différents membres du groupement (meilleure formalisation de recensement des besoins, contrôle des calculs de révision des prix...)

Il rappelle qu'une participation financière est demandée pour les frais afférents au fonctionnement du groupement. Elle s'élève à 0,18 € par habitant soit 3 341 € (18 561 x 0,18) pour Garches.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le nouvel acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- INSCRIT la dépense pour la participation financière (fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif) au budget de la Ville pour l'année 2014 et pour les années à venir,
- AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

| 14 <b>2013/40</b> DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHE |  | DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES |
|--|--|---|
|  |  | CONCERNANT LA CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL       |
|  |  | SPECIALISEE DANS L'HOPITAL RAYMOND POINCARE         |

**M. BOULANGER** fait part que l'opération de construction d'une future Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places et de locaux d'accompagnement devrait enfin voir le jour dans l'hôpital Raymond Poincaré après plusieurs années de discussion. Le projet a été confié à la société HLM I3F dans un partenariat comprenant l'Association des Paralysés de France.

Cet équipement permettra d'accueillir des personnes en grande situation de handicap qui obligent de les accompagner en permanence en disposant pour se faire d'une structure spécialisée. Il s'agit d'un lieu de vie qui est éligible à la loi SRU au titre d'un habitat social puisque le programme sera conventionné par l'État.

Outre l'avantage pour la Ville de disposer dans la commune d'une maison d'accueil spécialisée, il faut également retenir que le nombre de logements sociaux sera augmenté de 30 unités supplémentaires.

Pour permettre la réalisation de l'opération, la société I3F sollicite la garantie d'emprunt de la ville sur deux prêts d'un montant total de 6.131.000 € que le constructeur a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie, la Ville disposera d'un droit de réservation de 6 places pour désigner prioritairement des locataires en situation de handicap.

Pour information, le ratio d'endettement concernant l'ensemble des emprunts garantis par la Ville est de 7,78%, il peut aller jusqu'à 50.

**LE MAIRE** ajoute que cette maison d'accueil spécialisée s'adresse à des personnes handicapées et à l'avantage de se situer à proximité de l'hôpital Raymond Poincaré.

**Mme FOURLON**, demande si ce sont des logements à location longue durée ou juste pour accueillir des personnes quelques mois.

LE MAIRE précise que ce sont des logements qui feront l'objet d'une location dans la durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité délibère

#### - Article 1 :

Le Conseil Municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6.131.000.000 euros souscrit par Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'une future Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 logements et de locaux d'accompagnement à Garches (92), 104, boulevard Raymond Poincaré.

## - Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

# Montant du prêt construction: 5.687.000.00 euros

Durée totale du prêt : 40 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 18 mois.

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A. Le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +2,25 %. Champ d'application : PLSDD2008, PLSDD-VEFA, PLSDD 2009, prêt complémentaire au PLS 2008-2009.

## Montant du prêt foncier : 444.000.00 euros.

Durée totale du prêt : 50 ans dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement de 18 mois. Périodicité des échéances : Annuelle.

Index: Livret A. Le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +2,25%. Champ d'application: PLSDD2008, PLSDD-VEFA, PLSDD 2009, prêt complémentaire au PLS 2008-2009. Taux annuel de progressivité: de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

# - Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par « Résidences Sociales de France », dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à « Résidences Sociales de France » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## - Article 4 :

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

### - Article 5:

Le conseil Municipal AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

• APPROUVE ET AUTORISE le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention cijointe, à intervenir entre la Ville de Garches et la SA d'HLM 13F concernant l'attribution de six droits de réservation à la Ville en contrepartie de sa garantie d'emprunt dans la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée de trente chambres dans l'Hôpital Raymond Poincaré.

| 15 | 5 <b>2013/41</b> PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION D'UN POSTE |  |  |  |
|----|---|--|--|--|
|    |   | D'ASSISTANT PRINCIPAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE       |  |  |
|    |   | PREMIERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN UN POSTE DE       |  |  |
|    |   | PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A |  |  |
|    |   | TEMPS NON COMPLET  |  |  |

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE DE TRANSFORMER :
- 1 poste d'assistant principal d'enseignement artistique de 1ère classe, à temps non complet de 10 heures, effectif passant de 4 à 3, en un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, à temps non complet de 10 heures, effectif passant de 0 à 1.

# **QUESTION DIVERSE**

**LE MAIRE** apporte les derniers éléments de réponse au courriel de M. DELOURME du 3 juillet 2013 sur le projet de crèche située rue du 19 Janvier.

La demande de permis de construire concernant un changement de destination avec travaux dans le local d'activités commerciales en crèche a été déposée en Mairie de Garches le 27 décembre 2012 par la Société « Maison Bleue ». Par délibération en date du 17 octobre 2012, le conseil municipal avait validé le principe de disposer de 10 places dans cet équipement lorsqu'il serait achevé, sous la clause résolutoire d'une ouverture de l'équipement au plus tard le 31 mars 2013.

Pour des raisons propres au maître d'ouvrage, cette échéance n'a pas été tenue puisque les travaux ne sont toujours pas commencés ce qui a entraîné l'annulation de l'accord contracté entre la Ville et l'opérateur, suite à notre délibération. Pour le moment, la demande de permis de construire est toujours en cours d'instruction mais on espère qu'une décision interviendra dans un futur proche.

# COMMUNICATION DU MAIRE SUR LA FERME DU PIQUEUR

« Pour nos amis, la ferme du Piqueur est située à l'entrée du parc de Saint-Cloud en arrivant par la gare de Garches, près des nouveaux logements. Un petit bâtiment abrite une association dont une équipe pédagogique présente des animaux et le monde de la ferme à proximité des villes, aux visiteurs et notamment enfants et jeunes handicapés.

C'est un équipement qui connaît un succès important puisqu'il y a 30 000 visiteurs payant par année. Cette ferme a été créée à l'initiative du centre des monuments nationaux, c'est-à-dire le propriétaire du domaine comme de tous les domaines nationaux.

Cette association a bénéficié dans un premier temps d'une convention annuelle puis d'une délégation de service public avec mise en concurrence en 2008. Cette délégation d'une durée de 4 ans, avec possibilité de reconduction d'une année, s'était achevée en septembre 2012 et depuis, l'association est occupante sans titre.

Il indique qu'à l'époque Madame BREON, la présidente de l'association, n'a pas pensé à rencontrer ni le maire de Marnes, ni moi-même ce qui a permis à certains de se mobiliser et de faire peur à nos populations.

Si Madame BREON était venue nous voir, à la place d'aller voir Monsieur DELOURME, il est évident qu'on aurait pu agir ce que Monsieur DELOURME ne pouvait pas faire. Il est évident que quand je demande à l'administrateur de nous recevoir, il nous reçoit. Quand vous lui demandez, il ne vous reçoit pas.

Par ailleurs, il y avait un problème complémentaire : le Centre national des monuments versait, depuis la création, une subvention de 70 000 € et a décidé que, dans le contexte financier actuel du centre des monuments historiques qui va perdre plus d'1 milliard, de ne plus verser cette subvention et il a prévenu la présidente de l'association. Celle-ci se trouvait donc occupante sans titre et était appelée à quitter les lieux assez rapidement. Dès que j'ai été saisi de ce dossier comme mes collègues des villes voisines, nous avons rencontré l'administrateur, la secrétaire générale et le président du centre des monuments historiques nationaux.

Nous avons obtenu, dans un premier temps, qu'il y ait une prolongation jusqu'à juin 2014 ce qui est en cours de finalisation. Pourquoi ? Parce que Madame BREON nous avait expliqué (quand on a pu avoir des contacts avec elle) que les activités ne sont pas à l'année calendaire mais à l'année scolaire puisqu'elle organise des visites. On peut le comprendre, notamment avec les établissements scolaires de toutes les communes des Hauts-de-Seine, un peu des Yvelines et un peu de Paris, du mois de septembre au mois de juin.

Lui demander de partir au 31 décembre était une absurdité alors qu'elle avait déjà une programmation établie jusqu'au mois de juin. Dans un premier temps, nous avions déjà obtenu qu'elle puisse rester de fait jusqu'en juin 2014. Mais j'ai reçu pendant près d'une heure Madame BREON, ma collègue de Marnes l'a reçue et ce matin nous avions demandé au centre national d'organiser une nouvelle réunion qui ne portait pas que sur cela mais qui a largement évoqué ce dossier.

Quand j'ai reçu Madame BREON, j'avais plaidé, par courrier, pour qu'on la prolonge au moins d'un an supplémentaire jusqu'en juin 2015 parce que compte tenu de la menace de départ qui pesait sur elle, elle avait pris des contacts avec des villes voisines : Meudon, Boulogne et Sèvres pour déplacer la ferme dans ces communes-là.

Il se trouve que ce matin nous sommes encore allés plus loin. Le centre national conduit une réflexion d'ensemble. De plus avec Christiane BARODY-WEISS, Maire de Marnes mais avec mes trois collègues : Eric BERDOATI, Denis BADRE et François KOSIUSKO-MORIZET, les communes riveraines, nous avons expliqué l'intérêt de l'activité de cette association puisque c'est 30 000 entrées payantes, et concerne les scolaires du secteur, c'est une activité qui s'est mise en conformité avec les problématiques sanitaires et d'hygiène.

On trouvait qu'il était inutile de lui demander plus puisque cette activité à cet endroit-là avait du succès pourquoi la déplacer. Le centre national dans sa réflexion d'ensemble va entamer une discussion avec Madame BREON pour qu'elle s'intègre dans cette réflexion et qu'elle ne soit pas isolée car elle n'a finalement que peu de rapports avec le domaine de Saint-Cloud.

L'administrateur nous a assurés ce matin que si on arrivait à trouver une solution, ce qui semble tout à fait faisable, et la secrétaire générale a déjà commencé à préparer le dossier pour travailler avec Madame BREON, on peut penser que cette ferme perdurera même au-delà de juin 2015. Il lui appartiendra simplement à ce que ses projets pédagogiques ne soient pas fermés, mais s'ouvrent plus sur les projets du domaine de Saint-Cloud ce qui semble logique puisqu'elle est partie intégrante du Parc de Saint-Cloud.

Je crois que c'est positif pour tout le monde. Le domaine garde une activité qui fonctionne et cette activité qui fonctionne pourra rester, s'épanouir et donc être plus en phase avec son environnement. »

## **Mme FOURLON**

« C'est juste une intervention pour mieux éclairer le sujet : il y a deux questions dont je souhaiterais avoir les réponses. La première, la ferme gardera-t-elle son activité avec les animaux, les ateliers pédagogiques, eux, n'étant pas inquiétés ? Deuxième question : qui va apporter la subvention de 70 000  $\in$  ? »

#### LE MAIRE

« Toutes les activités restent. Comme je l'ai indiqué lors du premier communiqué, si Madame BREON avait des problèmes, il fallait peut-être qu'elle se tourne vers les collectivités. Ce matin, nous avons arrêté l'idée que « Cœur de Seine » pourrait de son côté apporter une subvention et peut-être d'ailleurs chacune des communes de « Cœur de Seine » concernées et que de l'autre côté GPSO, Grand Paris Seine Ouest dont font partie Sèvres, Marnes et Ville d'Avray dont les enfants et les personnes utilisent beaucoup les services de cette ferme pourraient aussi participer.

J'avais aussi indiqué à Madame BREON que nous n'arriverons jamais aux 70 000  $\epsilon$ . Son budget global est de l'ordre de 270 000  $\epsilon$ . Si nous apportons une subvention globale de 30 ou 40 000  $\epsilon$ , nous lui permettrons de fonctionner avec les recettes des entrées et des soutiens divers. C'est l'équivalent de 6 emplois pleins. Je crois que nous maintenons une activité intelligente, et ce qui fait sa force, c'est la partie animale.

Voilà ce que je voulais vous dire. Arrêtons d'avoir peur et il vaut toujours mieux s'adresser aux gens qui peuvent décider qu'à ceux qui ne le peuvent pas.

Monsieur DELOURME vous savez que c'est une communication et qu'il n'y a pas de débat mais je vous donne volontiers la parole. »

#### M. DELOURME

« C'est simplement pour rétablir la vérité. Ce dossier, l'éviction de la Ferme du Piqueur, j'en ai pris connaissance lors d'un rendez-vous des associations avec Madame GLASER, il y a un an. Ensuite, nous avons fait un communiqué que je vous ai envoyé, Monsieur le Maire, comme je l'ai envoyé d'ailleurs à tous les maires concernés. J'en ai parlé, je crois, vous en avoir parlé personnellement, j'en avais parlé à M. KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres et également à M. BERDOATI, maire de Saint Cloud, que j'ai rencontré sur ce sujet.

En fait, la pétition, ce n'était pas une opération d'information contre les maires, c'était une opération de mobilisation des usagers. La pétition a été faite aussi pour mobiliser les maires. Alors, ne prenez pas la mouche parce que nous avons donné l'alerte avec les associations du collectif Cœur de Seine. »

#### LE MAIRE

« Le dernier point à l'ordre du jour, c'est un vœu concernant le projet de loi sur la décentralisation. Comme je vous l'indiquais des menaces pèsent sur nos collectivités et je vais donc vous proposer un vœu. »

# VŒU CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LA DECENTRALISATION

**LE MAIRE** ajoute, qu'au-delà du vœu, ce matin, à la commission des lois, un amendement a été adopté modifiant totalement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale sans pour autant l'améliorer. Ce vœu est d'autant plus d'actualité.

Voilà chers collèges le vœu sur lequel je vais vous demander de bien vouloir vous prononcer maintenant.

Considérant le projet de loi sur la décentralisation présenté par le Gouvernement au Conseil des Ministres le 10 avril 2013,

Considérant plus particulièrement le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui vient d'être examiné au Sénat,

Considérant les nombreuses interrogations et critiques dans les territoires suscitées par ce texte,

Considérant que ce projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne,

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires,

Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle Métropole,

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4,5 milliards d'euros entre 2013 et 2015,

Considérant que ces nouvelles charges, associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes,

Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile-de-France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région,

## Le Conseil Municipal

**DENONCE** le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

**DENONCE** le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**DEMANDE** au gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour remettre à plat le projet de loi de décentralisation dans son ensemble.

## **Mme GUYOT**

« Merci de me donner la parole. D'une part, dans ce vœu vous prenez pour base de départ le projet de loi initialement présenté par le Gouvernement. C'est oublier que de nombreux amendements adoptés en commission des lois au Sénat ou déposés par des Sénateurs socialistes pour être débattus en séance publique sont venus modifier ce projet avant que le volet francilien ne soit tout bonnement rejeté par les Sénateurs.

Je n'ai pas pris connaissance de l'amendement que vous avez évoqué donc je ne pourrai pas me prononcer, je ne pourrai pas parler de cet amendement. Mais sur la taille des intercommunalités elle a été abaissée pour la petite couronne de 300 000 à 200 000 habitants suite à un amendement adopté en commission des lois au Sénat.

Sur le calendrier prévu pour la mise en place qui a été retardée d'un an, c'est-à-dire je crois, même si maintenant ce n'est plus à l'ordre du jour, qu'elle a été repoussée en début 2016. Ensuite, c'est exactement la même chose sur le financement de la nouvelle structure qui devait s'appeler Grand Paris Métropole et pour laquelle il était prévu que les membres ne touchent pas d'indemnité de fonctions. Ainsi, également sur la mise à l'écart des maires alors qu'un amendement avait proposé la création d'un collège des maires au sein de cette structure pour les associer aux travaux et aux décisions.

Ainsi, également sur la fin supposée de la solidarité entre zone urbaine et les territoires ruraux, puisque tout EPCI qui était situé en dehors de cette structure mais frontalier de celle-ci pouvait choisir de la rejoindre.

Pour nous, ce vœu est une démarche purement politique. Il reprend les attaques et les arguments que la Droite développe depuis déjà plusieurs semaines contre ce projet et auquel d'ailleurs les élus de Gauche ont déjà apporté des réponses par ailleurs. Ce n'est pas un vœu qui vient vraiment du conseil municipal de Garches. Il vient, disons, de plus haut. De plus, comme nous l'avons dit, les arguments sont aujourd'hui un peu périmés, un peu datés alors que le travail parlementaire avait déjà fortement modifié la loi.

Pour nous, ce n'est pas une bonne chose de demander le retrait de ce texte. Ce texte doit faire l'objet du travail parlementaire. C'est une question qui est très complexe mais sur ce texte, il doit y avoir un travail parlementaire. On sait que les députés, les sénateurs sont, pour beaucoup, des élus locaux, des maires ou autres et que par conséquent la concertation peut se faire aussi dans le cadre de ce travail parlementaire. Demander le retrait de ce texte, ça veut dire, ça signifie revenir au point de départ alors que sur cette question, il faut avancer. Ça fait des années qu'on en parle, ça fait des années qu'on dit qu'il est nécessaire de supprimer des couches déjà et puis de changer la taille des territoires, d'assurer une gouvernance sur des territoires plus larges. Il faut avancer, il faut que le travail parlementaire puisse se faire et c'est notre point de vue. »

### **Mme LE CANN**

« Juste par rapport à ce que vous nous proposez, en ce qui me concerne personnellement, je trouve que vous avez tout à fait raison. En dehors de la partie, hors parti politique, je pense que de toute façon, à mon avis, techniquement, on aurait tout intérêt à reprendre tout ça maintenant pour une seule et unique raison, c'est qu'au niveau financier, le FEDER européen, c'est 2014 et il faudra peut-être commencer dès maintenant à imaginer ce que seront demain à la fois les régions et les territoires parce que le FEDER, le Financement Européen est 2014-2020, donc c'est peut-être maintenant qu'il faut commencer à reprendre quelque chose qui soit logique et donc y compris pour l'Île-de-France. Autant en profiter maintenant pour essayer d'avoir, ne serait-ce, que pour l'Île-de-France, un peu plus d'argent par réseaux cohérents. »

#### LE MAIRE

« J'ajouterai si vous le permettez, bien sûr il y a une dimension politique mais c'est avant tout une dimension d'élu local. Il est évident que vous avez évoqué, chère collègue, les amendements au Sénat mais comme le texte a été rejeté pour la partie parisienne, ces amendements n'existent plus. Nous sommes donc revenus au projet de loi du Gouvernement. Celui qui est arrivé à l'Assemblée Nationale. Et donc c'est ce texte, projet de loi que nous combattons et qui est mal préparé.

Le Gouvernement est arrivé avec un amendement ce matin qui est passé en commission des lois où les socialistes sont majoritaires donc il a été adopté. On a donc tout changé puisqu'on supprime les trois départements de la région parisienne alors qu'on vient de voter un texte pour modifier l'élection des conseillers généraux et qu'on est en train de modifier tous les cantons pour doubler la taille des cantons puisqu'on élira un homme et une femme.

D'un côté, le gouvernement nous dit on va modifier les élections cantonales qui s'appelleront d'ailleurs élections départementales et on va donc élire des binômes hommes femmes dans les cantons à 65 000 habitants, y compris les Hauts-de-Seine et le Ministre de l'Intérieur travaille sur la modification des cantons.

On arrive à avoir une loi, en cours de validation, qui confirme les départements qui modifient les cantons et un amendement gouvernemental en commission des lois, qui modifie complétement et change le fond. Tout cela n'est pas sérieux. Le projet de loi n'était pas sérieux, l'amendement d'hier est inacceptable d'autant qu'il voudrait l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Donnons-nous six mois. Remettons-nous ensemble au travail et essayons de sortir un texte qui permette de refonder « le millefeuille territorial ». S'il faut supprimer un niveau supprimons-le, mais soyons logique, ne changeons pas le code électoral quand on va supprimer les départements dans cette région.

Voilà pourquoi je maintiens ce vœu et je crois qu'il est même essentiel au-delà des couleurs politiques. Je ne vous demande pas de le voter par rapport à la demande du gouvernement, mais si vous le votiez puisque

vous avez pris des positions très fermes contre le Ministre de l'Education Nationale, vous auriez pu aller jusqu'à...

Je crois vraiment que nous devons acter, qu'on ne peut pas changer la loi en permanence, changer les règles du jeu en permanence. C'est vrai dans la fiscalité, c'est vrai dans les collectivités territoriales. Il faut donner le temps au temps avant de décider des choses aussi importantes que celles-là. Prenons le temps de nous remettre au travail.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 3 votes contre s'étant manifestés, adopte le vœu relatif au projet de loi sur la décentralisation susvisée. »

## ##

## DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de mai à juin.

# DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

| N°                |                |  |               |  |  |
|-------------------|----------------|--|---------------|--|--|
| - '               | DATE           | ODJET DE LA DECICION   | Visa          |  |  |
| de la<br>décision | de la décision | OBJET DE LA DECISION   | Préfecture du |  |  |
|                   |                | Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un   |               |  |  |
| 2013-076          | 30/05/2013     | dispositif préventif de secours  | 31/05/2013    |  |  |
| 2013-077          | 28/05/2013     | Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches   | 3/06/2013     |  |  |
| 2013-078          | 29/05/2013     | Décision portant institution d'une régie d'avances « JEUNESSE ».   | 3/06/2013     |  |  |
| 2013-079          | 29/05/2013     | Décision portant institution d'une régie de recettes « JEUNESSE »  | 3/06/2013     |  |  |
| 2013-080          | 10/06/2013     | Décision Portant signature d'un contrat d'assistance d'accompagnement et de suivi du progiciel INDELINE N° 2013M-0311-03   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-081          | 3/06/2013      | Décision Portant signature d'un contrat d'assistance et de maintenance pour les licences applicatives « Babicarte » 8 utilisateurs   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-082          | 3/06/2013      | Décision Portant signature d'un contrat d'hébergement du Kiosque Famille   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-083          | 13/06/2013     | Décision Concernant le contrat de maintenance du système de sécurité incendie – 12 sites de la Commune ANNEES 2013 A 2016  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-084          | 8/06/2013      | Décision fixant le prix du billet de cinéma dans le cadre de l'opération « LA FÊTE DU CINEMA »   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-085          | 11/06/2013     | Décision CONTRAT N° 1-ECBDZJ Concernant la vente d'électricité au tarif jaune au groupe scolaire Pasteur.  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-086          | 11/06/2013     | Décision Convention avec POWEO DIRECT ENERGIE relative au règlement des factures d'électricité par prélèvement automatique.  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-087          | 11/06/2013     | Décision Mission de contrôle et de vérification sur la réalisation d'un « comptage tarif jaune » à l'école élémentaire PASTEUR A   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-088          | 7/05/2013      | Décision relative à la signature d'une convention avec la société apave pour une mission de contrôle d'un abri couvert a l'école maternelle pasteur  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-089          | 7/05/2013      | Décision Mission d'avis technique sur les points d'ancrage des étals du marché place Saint-Louis   | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-090          | 11/06/2013     | Décision Convention n°00343593 de mise à disposition d'emballages de gaz médium  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-091          | 11/06/2013     | Décision Convention n°06702457 de mise à disposition d'emballages de gaz médium  | 14/06/2013    |  |  |
| 2013-092          | 19/06/2013     | Décision portant signature d'un contrat avec ARTENSCÈNES pour la représentation d'un spectacle intitulé « Une histoire de la Chanson Française» interprété par Madame Claire RICHARD le Jeudi 20 Juin 2013 | 19/06/2013    |  |  |
| 2013-093          | 19/06/2013     | Décision portant signature d'un contrat de Service SP Plus V2  | 27/06/2013    |  |  |
| 2013-094          | 3/06/2013      | Décision portant signature d'un contrat avec la société randori (fête de la St<br>Jean)  | 27/06/2013    |  |  |
| 2013-095          | 3/06/2013      | Décision portant signature d'un contrat avec la société randori (fête du collège Henri Bergson)  | 27/06/2013    |  |  |
| 2013-096          | 26/06/2013     | Décision portant signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de secours   | 27/06/2013    |  |  |

| 2013-097 | 13/06/2013 | Décision Portant signature d'un avenant n° 3<br>à la police RC Communale Compagnie S.M.A.C.L. N° SMA 54134 R   | 27/06/2013 |
|----------|------------|--|------------|
| 2013-098 | 27/06/2013 | Décision portant signature d'un contrat concernant une conférence sur « Anne de Bretagne, un destin fabuleux » le mardi 2 juillet à la Résidence Les Tilleuls          | 1/07/2013  |
| 2013-099 | 1/07/2013  | Décision portant signature d'un contrat avec l'Association SIEL BLEU pour l'organisation et la réalisation de 10 séances et 2 évaluations sur la prévention des chutes | 4/07/2013  |

LE MAIRE informe les membres du conseil que la prochaine réunion se tiendra le mercredi 9 octobre 2013 et qu'elle sera précédée des commissions les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2013.

Il souhaite à tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 10.

Jacques GAUTIER Maire de Garches